SEANCE DU JEUDI 16 DECEMBRE 2004 à 19 heures

2004.12

PRESIDENTE : Mme DUPONT, Premier Maire Adjoint

Sont présents : M. DEVYS (Sauf délibérations n° 2004.12.248 à 2004.12.250), Mme LEHUARD, Mme DUCHENE, M. FONTAINE (Sauf délibération n° 2004.12.255), Mme BUSSY, M. MEZZADRI, Mme de BARMON, M. BUFFETAUT, Mme CABANES, M. de MAZIERES, Mme GALICHON (Sauf délibérations n° 2004.12.248 et 2004.12.249), M. MARVAUD (Sauf délibérations n° 2004.12.248 et 2004.12.249), Mme GUILLOT Adjoints.

Mme BERREBI, Mme COURME, Mme LECOMTE (Sauf délibérations n° 2004.12.245 à 2004.12.259), M. ULRICH, Mme GRAS, Mme de FERRIERES, Mme GIRAUD, Mme BRUNEAU, Mme BOURGOUIN-LABRO, Mme FRANGE, Mme BLANC, M. BLONDEAU, M. THOBOIS, M. BANCAL, M. JAMOIS (Sauf délibération n° 2004.12.249), M. GRESSIER (Sauf délibérations n° 2004.12.243 à 2004.12.259 : Pouvoir à Mme LEHUARD), M. VOITELLIER, M. BARBÉ (Sauf délibération n° 2004.12.245), M. BERTET, M. BERNOT, Mme MASSE, M. de LESQUEN, M. COLOMBANI (Sauf délibération n° 2004.12.250 : Pouvoir à Madame MASSE), Mme LEHERISSEL (Sauf délibérations n° 2004.12.249 et 2004.12.250 : Pouvoir à M. de LESQUEN), Mme BASTOS (Sauf délibérations n° 2004.12.249 et 2004.12.250), M. BAGGIO (Sauf délibérations n° 2004.12.251 à 2004.12.254), M. CASANOVA, M. GOSSELIN, Mme NICOLAS, Mme COULLOCH-KATZ, Mme NEGRE, M. DEFRANCE, Mme VIALARD-GOUDOU.

Absents excusés : M. PINTE a donné pouvoir à Mme DUPONT
M. PICHON a donné pouvoir à M. BERTET
M. CAILLAUX a donné pouvoir à M. DEVYS
Mme FLICHY a donné pouvoir à M. THOBOIS
M. de BAILLIENCOURT
M. LITTLER a donné pouvoir à M. FONTAINE

Secrétaire de séance : M. BARBÉ

Mme DUPONT :

Je vous présente les excuses de M. le Maire. Soyez assurés que s'il n'est pas parmi nous, c'est qu'il a une raison impérieuse. Il a suffisamment le sens des responsabilités et s'intéresse trop à sa ville pour manquer la séance budgétaire sans une raison de ce type et vous a néanmoins présenté la fois dernière les orientations budgétaires.

De ce fait, il me revient l'honneur d'assurer la présidence de cette séance.

M. de LESQUEN :

Je voudrais faire deux observations sur l'ordre du jour, si vous le voulez bien.

Ma première observation, qui est une réclamation, est que nous n'avons toujours pas à l'ordre du jour l'examen de la modification du règlement intérieur. Je rappelle que la ville de Versailles et son maire ont été condamnés par le tribunal administratif de Versailles en mai dernier. Le règlement intérieur modifié qui n'avait pas intégré les amendements de l'URV a été annulé partiellement. Nous attendons donc qu'on veuille bien nous faire des propositions pour adapter ce règlement intérieur à la décision de justice qui a autorité de la force jugée. Cette décision a été prise il y a plus de six mois. Nous commençons à trouver que cela fait beaucoup.

En second lieu, puisque la discussion budgétaire est inscrite à l'ordre du jour, je rappelle que l'article correspondant du code général des collectivités territoriales demande que le vote se fasse par chapitre budgétaire. La proposition du groupe URV est de procéder par groupes de chapitres, c'est-à-dire que, pour chaque secteur fonctionnel, il y ait un exposé distinct regroupant le fonctionnement et l'investissement, à moins que vous ne préfériez séparer les deux. En tout cas, nous interviendrons successivement sur ces différents secteurs et nous demandons qu'un vote ait lieu avant qu'on passe à la discussion sur un autre secteur.

Mme DUPONT :

S'agissant de votre première observation, nous avons posé des questions au ministère de l'Intérieur et nous n'avons toujours pas les réponses. Dès que nous les aurons, vous aurez aussi la réponse à votre question.

M. de LESQUEN :

C'est ce qu'on appelle de la procrastination.

Mme DUPONT :

Quant à la discussion budgétaire, M. DEVYS vous indiquera comment nous allons procéder. De toute façon, dans cette discussion, chaque groupe a droit à un temps de parole de dix minutes.

M. de LESQUEN :

Dix minutes par chapitre.

Mme DUPONT :

Non.

M. de LESQUEN :

Si, par chapitre.

Mme DUPONT :

Comme vous le constatez, le procès-verbal du 25 novembre n'a pas pu vous êtes envoyé à temps. Nous ne pouvons le soumettre à approbation aujourd'hui, et nous le ferons lors de la séance du 20 janvier 2005.

COMPTE-RENDU des décisions prises par M. le Maire en application de l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales (délibérations du 25 mars 2001 et du 15 février 2002)

DATES	N°	OBJET
7 octobre 2004	2004/208	Ville de Versailles c/ SDIS - Demande d'annulation de la décision en date du 24 mai 2004 du Président du Conseil d'Administration du SDIS relative à l'entretien des poteaux et bouches d'incendie - requête n° 0403800-1.
8 octobre 2004	2004/210	Accueil d'un groupe de trente six enfants et six animateurs du lundi 25 au vendredi 29 octobre 2004 au centre de la Roche à pierrefontaine-les-varans (25510) dans le cadre de mini camps des vacances de la Toussaint proposé aux Versaillais.
8 octobre 2004	2004/211	Convention pour le séjour du 25 et 26 octobre 2004 - Stage moto à la ferme de Brauloir pour le CSC Prés aux Bois.
11 octobre 2004	2004/212	Convention avec la Société BRAVO - 40 Bd du Montparnasse - 75015 Paris pour l'organisation d'un dîner dansant intitulé "le château de Dampierre" le 15 décembre 2004 destiné aux retraités des centres socioculturels.
13 octobre 2004	2004/213	Mise à disposition par la ville de Versailles, à titre précaire et révocable, d'un logement communal situé au rez-de-chaussée, sur cour, de l'immeuble en copropriété sis 19, rue Champ Lagarde à Versailles - Convention.
13 octobre 2004	2004/214	Modification de la régie de recettes pour la perception des abonnements aux places de stationnement payant.
14 octobre 2004	2004/215	Régies d'avances pour le paiement des menues dépenses afférentes au fonctionnement des camps de vacances organisés par la Direction des Services Fiscaux - Fin de régie.
14 octobre 2004	2004/216	Régies d'avances - Création - Paiement des menues dépenses afférentes au fonctionnement des camps de vacances organisés par le centre socioculturel de Notre Dame.
14 octobre 2004	2004/217	Régies d'avances - Création - Paiement des menues dépenses afférentes au fonctionnement des camps de vacances organisés par le centre socioculturel de Porchefontaine.
14 octobre 2004	2004/218	Régies d'avances - Création - Paiement des menues dépenses afférentes au fonctionnement des camps de vacances organisés par le centre socioculturel de Clagny Glatigny Camps 1 et 2.
14 octobre 2004	2004/219	Régies d'avances - Création - Paiement des menues dépenses afférentes au fonctionnement des camps de vacances organisés par le centre socioculturel de Saint-Louis camps 1 et 2.

14 octobre 2004	2004/220	Régies d'avances - Création - Paiement des menues dépenses afférentes au fonctionnement des camps de vacances organisés par le centre socioculturel des Pré aux Bois camps 1 et 2.
14 octobre 2004	2004/221	Régies d'avances - Création - Paiement des menues dépenses afférentes au fonctionnement des camps de vacances organisés par le centre socioculturel des Petits-bois camps 1, 2 et 3.
14 octobre 2004	2004/222	Régies d'avances - Création - Paiement des menues dépenses afférentes au fonctionnement des camps de vacances organisés par le centre socioculturel des Chantiers.
14 octobre 2004	2004/223	Régies d'avances - Création - Paiement des menues dépenses afférentes au fonctionnement des camps de vacances organisés par le centre socioculturel de Vauban.
14 octobre 2004	2004/224	Modification de la régie d'avances pour les centres de loisirs et primaires et centres de vacances.
14 octobre 2004	2004/225	Fourniture documentaire d'abonnements à des publications périodiques sous formats papiers et électroniques et à des ouvrages papier avec mises à jour régulières - Avenant n°2 au marché sans formalité préalable conclu avec la société PRENAX.
14 octobre 2004	2004/226	Avenant n° 2 au contrat d'études pour la rénovation des installations de chauffage et de climatisation du Palais des Congrès de Versailles - Avenant n° 2 conclu avec la société JECI.
18 octobre 2004	2004/228	Travaux de remplacement d'une canalisation d'égout Avenue de la Maye - marché à procédure adaptée conclu avec la société COCA.
18 octobre 2004	2004/229	Contrats de service conclus avec la société Konica Minolta pour la maintenance de photocopieurs et la fourniture de consommables.
20 octobre 2004	2004/230	Convention avec le gîte de l'Aube Epine - 60690 Haute-Epine pour un séjour au gîte de l'Aube Epine les 20 et 21 novembre 2004 destiné aux familles des centres socioculturels.
21 octobre 2004	2004/231	Convention avec la ludothèque de Versailles pour une participation dans le cadre d'une animation jeux le mercredi 27 octobre 2004.
22 octobre 2004	2004/232	Convention avec RM communication pour un prêt de jeux avec participation d'en encadrant le mercredi 27 octobre 2004.
22 octobre 2004	2004/233	Création d'une régie de recettes pour la perception des droits de stationnement su "secteur Saint-Louis".
22 octobre 2004	2004/234	Contrat d'engagement avec l'association LETTI-TIELI à Epernon, concernant un stage de danse Hip Hop organisé du lundi 25 au 29 octobre 2004 au centre socioculturel Vauban.

22 octobre 2004	2004/235	"Jeux de Versailles" du 25 eu 27 octobre 2004 dans le cadre de la promotion des Jeux Olympiques 2012.
25 octobre 2004	2004/236	Contrat relatif à la remise aux normes du mur d'escalade du gymnase Yves le Coz.
27 octobre 2004	2004/238	Contrat de prestation pour l'animation "autour des Contes de Gourmandise" le jeudi 16 décembre 2004 de 20h à 21h par l'association "Contes inspirés à respirer" pour le centre socioculturel Clagny-Glatigny.
27 octobre 2004	2004/239	Contrats relatifs à la maintenance du matériel et du progiciel de gestion du temps.
3 novembre 2004	2004/240	Mise à disposition à la ville de Versailles du gymnase du collège Jean-Philippe Rameau - Convention
3 novembre 2004	2004/241	Contrat de maintenance du logiciel de gestion de file d'attente.
3 novembre 2004	2004/242	Contrat de maintenance du logiciel LOAN relatif à la gestion de la dette.
3 novembre 2004	2004/243	Location par la ville de Versailles de l'emplacement de stationnement n°9 lui appartenant et situé dans le sous-sol de la Résidence Versailles Grand Siècle, sous l'école primaire Charles Perrault - Convention.
8 novembre 2004	2004/244	Mise à disposition de Monsieur Christophe CHARPY de l'emplacement de parking n°15, situé dans le sous-sol de la Résidence Versailles Grand Siècle, sous l'école primaire Charles Perrault - Résiliation de la convention de location.

Les décisions n° 2004/207, 2004/209, 2004/227 et 2004/237 sont sans objet.

Mme DUPONT :

Y a-t-il des demandes particulières ?

En l'absence d'observations, les décisions prises par M. le Maire en application des délégations de compétences des 25 mars 2001 et 15 février 2002 sont adoptées à l'unanimité.

2004.12.243
Budget Primitif pour 2005 – Adoption.

M. DEVYS :

Pour étudier ce projet de budget primitif pour 2005, ont été mis à votre disposition les documents légaux qui sont le budget et l'annexe au budget. Il vous a également été remis un rapport, qui est facultatif, par souci de transparence et bonne volonté. Je remercie les élus et les services qui ont participé à son élaboration, en particulier les services financiers pour lesquels cela représente un travail important.

Plusieurs services du CCAS ont été intégrés au budget général de la Ville, à savoir ceux de la petite enfance, des personnes âgées et des personnes retraités et différents services fonctionnels. De ce fait, un certain nombre de comparaisons n'étaient plus possibles. Fallait-il présenter des tableaux qui ne sont pas en fait comparables et pouvaient induire en erreur ? Nous avons préféré ne pas prendre ce risque. Vous n'aurez donc pas, en regard des tableaux de 2005, le rappel de 2004. Mais je suis sûr que ceux qui ont vraiment voulu comprendre le budget sont allés reprendre les tableaux pour 2004 qui figurent, avec ceux de 2003, dans le rapport de l'an dernier.

Je rappelle aussi que nous sommes passés de la nomenclature M 12 à la nomenclature M 14 - soit l'équivalent de plans comptables- en 1994. Nous étions à l'époque un site pilote et il a alors été décidé de ventiler les charges de personnel suivant un certain nombre de critères. Compte tenu de l'intégration du CCAS, qui permettra de redéployer 12 personnes dans les services, et après dix ans de fonctionnement, nous vous proposons de reventiler les charges de personnel, de façon plus pertinente. Les comparaisons avec l'année précédente auraient été difficiles en raison de l'intégration du CCAS et la répartition nouvelle des frais de personnel était extrêmement complexe car notre logiciel est ancien. Il va être changé en 2005. Je rappelle que, en gros, les charges de personnel représentent 50% du budget de fonctionnement. 1200 agents sont payés sur 12 mois, chaque bulletin de paye étant composé de 10 rubriques ventilées en 97 sous-rubriques, imputées à dix fonctions et 55 sous-fonctions. Au total, pour tenir compte de tous ces paramètres, la ventilation des frais de personnel représente des centaines de milliers d'opérations comptables. Nous étions donc devant un choix : soit vous présenter le projet de budget ce soir, sans être en état de vous fournir toutes les comparaisons ; soit attendre mars, en retardant les appels d'offres et donc les travaux. Après un long entretien avec M. le Maire, il a été décidé de maintenir le vote du budget ce soir. Mais dans le courant de 2005, nous vous fournirons les tableaux comparatifs établis grâce au nouveau logiciel.

Cela étant, je comprendrais que certains jugent le rapport trop imprécis, malgré ses 315 pages, et que nous n'utilisions que le document légal. Il est moins facile d'accès, mais je suis à la disposition de ceux qui penseraient qu'il en est autrement.

Je ferai une présentation générale du budget, puis des opérations d'investissement. Mme le sénateur DUPONT présentera ensuite les différents budgets secteur par secteur, Aurélien GRESSIER fera son rapport, puis nous aurons un débat général et des votes.

S'agissant de l'équilibre général, la section de fonctionnement passera de 98 millions en 2004 à 105 millions, soit plus 6,8% et la section d'investissement de 32,7 à 33,5 millions, soit plus 2,6%, le budget général s'établissant en 2005 à 138,3 millions contre 130,8 millions, soit une augmentation de 5,8%. Dans cette comparaison, la valeur 2004 représente à la fois le budget primitif et la DM 1 votée en mars. Ces mouvements intègrent des dépenses d'ordre, une partie des activités du CCAS et l'investissement dans le plan triennal que j'ai présenté l'an dernier.

En fonctionnement, les dépenses réelles de personnel sont portées à 57,4 millions contre 46,6 millions en 2004, mais le pourcentage d'augmentation de 23,1% n'a pas de signification car les personnels qui étaient rémunérés par le CCAS le seront pour partie par le budget de la Ville. Les dépenses de gestion s'élèveront à 33,3 contre 36,6 millions, soit une diminution de 9% Les intérêts de la dette seront de 2,9 millions contre 3,3 millions, soit une baisse de 12%, due à la diminution des taux d'intérêt.

Si l'on retraite les dépenses de fonctionnement pour annuler l'effet de l'intégration de services du CCAS et obtenir des masses comparables, les dépenses de fonctionnement passent à 78 millions cotre 76,2 millions, soit une hausse de 2,4%. Les frais correspondant aux services du CCAS transférés sont de 11,1 millions. Alors que nous versions 7 millions au CCAS en 2004, nous ne lui en verserons plus que 1,6 million en 2005. Les intérêts de la dette ne changent pas, et le total des dépenses reste de 93,6 millions.

Au titre des recettes de fonctionnement, les dotations de l'État s'élèveront normalement à 27,1 millions contre 26,9 millions, soit un peu moins de 1% d'augmentation ; les autres recettes passeront de 24,7 à 30,6 millions, mais cette augmentation de 24% n'est pas significative puisqu'elle intègre des recettes comptabilisées auparavant dans le CCAS. Le produit fiscal s'élèvera, compte tenu des données que nous avons aujourd'hui, à 45,8 millions contre 44,4 millions, soit plus 3,2%, ce qui ne signifie bien sûr pas que les impôts augmenteront de ce montant, puisqu'il y aura une augmentation de la valeur physique des bases. Je rappelle que la principale dotation de l'État, la dotation globale de fonctionnement, est gelée à son niveau de 2004, ce qui correspond pour nous à une diminution d'environ 400 000 euros ou un point d'impôt. Les autres recettes comprennent les produits de services comme les cantines et d'autres subventions, de la Région ou du Département, des droits de mutation, la taxe d'électricité et les rôles supplémentaires. Le total des recettes passera de 96 à 103,5 millions, soit 7,9% d'augmentation, ce qui n'a pas de valeur significative.

Si l'on opère de nouveau le retraitement pour tenir compte du CCAS, les recettes de la Ville passent de 95,9 à 98,4 millions, soit une hausse de 2,5%, tandis que les recettes transférées du CCAS s'élèvent à 5,2 millions.

Les dépenses et recettes de fonctionnement du CCAS que nous venons de mentionner se décomposent ainsi : pour le secteur personnes âgées, 1,4 million de dépenses et 0,7 million de recettes, pour la petite enfance, 8,2 millions et 4,5 millions, pour l'administration générale, 1,5 million de dépenses. Le total de dépenses de 11,1 millions est porté à 11,4 millions en incluant 300 000 euros d'amortissement. Finalement, en 2004 le CCAS coûtait une subvention de 7,1 millions ; en 2005, compte tenu des charges transférées de 11,4 millions, des produits transférés de 5,2 millions et du maintien d'une subvention de 1,6 million, le total des dépenses sera de 7,8 millions : il y a donc une augmentation de 10% des dépenses sociales. Pour bien comprendre l'activité du CCAS, il y a lieu d'ajouter au budget net du CCAS de 3,3 millions, celui de 3,1 millions de la fondation Lépine, 3,3 millions pour la Providence, 1,3 million pour le foyer EOLE, 1,4 millions pour le SOSPA. Le budget consolidé du CAS s'élève ainsi à 12,4 millions et les dépenses globales nettes des produits s'élèvent pour la ville de Versailles à 20 millions.

La différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement donne l'épargne brute. Elle était de 9,5 millions l'an dernier, elle sera de 9,9 millions cette année, ce qui est un niveau élevé. Pour obtenir l'épargne nette, il faut en ôter le remboursement en capital. Nous l'avons fait pour un montant de 7,7 millions en 2004, nous pensons le faire pour 8,1 millions en 2005, ce qui maintiendra l'épargne nette au même niveau de 1,8 million. Certaines communes n'ont pas d'épargne nette, ce qui est de mauvaise gestion, certaines ont même une épargne nette négative, ce qui est de très mauvaise gestion. Depuis que M. le Maire préside cette assemblée, nous avons veillé à avoir toujours une épargne nette positive. Elle nous permet en effet d'autofinancer en partie nos investissements. En moyenne sur la période 1997-2005 l'épargne nette a été de 1,4 million et depuis quatre ans, nous sommes au-dessus de la moyenne.

Compte tenu de cette épargne nette de 1,8 million, de 3,4 millions de recettes générales et de 1,8 million d'emprunts, les recettes globales seront de 17 millions contre 15,8 millions l'an dernier. Nous faisons figurer un certain montant d'emprunts au budget, mais grâce à une bonne trésorerie, les emprunts réellement réalisés auprès des banques sont toujours inférieurs. Les recettes générales comprennent principalement le remboursements du FCTVA – ils se font avec un décalage de deux ans, donc nous percevrons en 2005 la TVA payée sur les investissements de 2003- le produit des amendes de police, la taxe locale d'équipement payée par ceux qui déposent une demande de permis de construire. De même nous récupérons une partie de nos investissements par une péréquation que l'EDF verse au SIGEIF, syndicat dont nous faisons partie. Pour les emprunts courants, nous restons au même montant qu'en 2004, soit 7,3 millions. Nous avions inscrit au budget un emprunt de 1,3 million pour les Chantiers, nous inscrivons cette année 2,5 millions. Enfin pour l'effort de gros entretien triennal, nous inscrivons 2,1 millions contre 1,6 millions. Les taux d'intérêt étant bas, c'est le moment d'emprunter et nous le faisons aussi même si certains trouvent que cela ne suffit pas, pour donner du travail aux entreprises et créer des emplois ou éviter que des emplois ne soient supprimés.

M. de LESQUEN :

Quelle logomachie !

M. DEVYS :

Nos investissements nets passent de 15,8 à 17 millions, avec 5 millions pour les opérations nouvelles, 2,5 millions pour les Chantiers, 5 millions pour le gros entretien, 2,1 millions pour le programme pluriannuel et 2,4 millions pour le matériel et le mobilier. Le gros entretien concerne particulièrement les gymnases, les écoles, le conservatoire, l'école des beaux-arts, la bibliothèque.

Suite à l'article sur la dette dans le bulletin municipal, un concitoyen a demandé des précisions pertinentes, qui me conduisent à vous présenter un tableau de l'extinction de la dette grâce à une gestion rigoureuse et prudente de la dette, puisque il n'y a pas de dette *in fine*…

M. de LESQUEN :

Forcément, vous n'avez rien fait ! (*protestations*)

M. DEVYS :

Notre dette est en décélération régulière, ce qui nous permet de réemprunter sans augmenter l'impôt. Je remercie ceux qui sont chargés de la gestion active de la dette, dont toutes les communes ne bénéficient pas.

Pour les annuités de la dette, il apparaît que l'extinction des intérêts se fait de façon moins linéaire que pour l'encours, en raison de la persistance de quelques emprunts à taux élevé que nous essayons de renégocier. Les annuités que nous voulons le plus éroder sont 2008 et 2011, et je suis convaincu que nous y parviendrons. La dette par habitant de la ville de Versailles est très inférieure à ce qu'elle est dans la moyenne de la strate des villes de 50 000 à 100 000 habitants. Les emprunts encaissés au 16 décembre ne se sont élevés qu'à 3,8 millions. Nous ne savons pas très bien ce qui va se passer dans les dix jours à venir, en fonction de nos encaissements. Il est possible que nous empruntions jusqu'à 3 millions. Si nous réussissons à maintenir la dette actuelle jusqu'au 31 décembre,- nous attendons chaque jour un versement important- la dette par habitant au 1er janvier 2005 sera de 727 euros et non de 753 euros. L'annuité budgétée est toujours supérieure à l'annuité réalisée, grâce à une bonne gestion de la trésorerie. Si nous percevons la somme dont j'ai parlé, l'annuité par habitant sera de 122 et non de 124 euros, ces deux euros de différence multipliés par le nombre d'habitants sur 15 ans représentant finalement beaucoup d'argent.

Si nous acceptons de recourir un peu plus à l'emprunt, c'est que le taux de notre dette est passé de 5,6% en 2001 à 3,72%, et atteint 2,48% en taux variable, et 4,86% en taux fixe. Nous avons pour l'essentiel deux banquiers, et nous sommes en négociation avec l'un d'entre eux pour remettre à plat l'ensemble de notre dette de façon à faire baisser le taux fixe moyen et donc le taux moyen de la dette. Notre dernier emprunt à taux variable, en juillet 2004, s'est fait à 2,34%, et notre dernier emprunt à taux fixe, en décembre 2004, est à 3,67%.

Pour les frais de personnel, la comparaison doit se faire uniquement sur la Ville sans tenir compte du CCAS : nous passons de 46,6 à 48,2 millions, soit une augmentation de 3,9%. Avec les 9,2 millions du CCAS transféré, la dépense totale sera de 57,4 millions. L'augmentation des frais de personnel s'explique par le transfert de la petite enfance et des personnes âgées du CCAS, par une augmentation de 3,9% des cotisations à la CNRACL. Comme vous le savez, cette caisse est excédentaire, donc le gouvernement y puise, on augmente alors les taux, les collectivités locales payent, et le nouvel excédent peut être prélevé à son tour ! En outre il est créé un fonds de réserve obligatoire. Jusqu'alors, les agents ne cotisaient pas sur leurs primes, ils le feront désormais et les cotisations employeurs suivront. Enfin, nous avons créé des postes pour la police municipale et nous subissons l'évolution du GVT, le glissement vieillesse technicité. Pour les villes de la strate, les dépenses de personnel par habitant ont été de 679 euros en 2004 contre 599 euros d'autres dépenses. En 2005 Versailles aura 545 euros de dépenses par habitant hors CCAS et 649 euros avec le CCAS.

Pour le détail des investissements, nous consacrerons 9,7 millions à la catégorie A, c'est-à-dire dans le secteur social, la crèche Jacques Veslot ; dans le secteur culturel, l'église Saint Symphorien et les archives ; pour la jeunesse et le sports, la piscine Montbauron dont le planning est maîtrisé ; pour la voirie la rue du général Pershing, l'avenue Fourcault de Pavant, la place saint Symphorien, l'accès à la piscine ; enfin, au titre de l'administration générale, l'aile est de l'hôtel de ville sera réaménagé.

Les investissements de catégorie B et C, pour 7,6 millions, couvrent le gros entretien du patrimoine et le renouvellement du mobilier, du matériel et des véhicules. Nous consacrons ainsi 1,2 million au scolaire, avec l'école Charles Perrault à Montreuil et divers aménagements ; 300000 euros vont au social pour la crèche multi accueil des Chantiers ; 200 000 euros pour la mise en conformité électrique du conservatoire ; 700 000 euros dans le secteur sports et jeunesse servent à la réfection et la mise en sécurité complète du gymnase Richard Mique après l'incendie de juillet 2004. Au titre de la voirie, les aménagements portent surtout sur la rue Lacordaire et l'enfouissement de réseaux. Pour l'environnement, nous aménageons le parc de la Bonne Aventure et des aires pour les petits à Jussieu. Nous avons 37 sites dont 28 disposent de jeux, 3 à Porchefontaine, 4 à Saint Louis, 3 à Glatigny, 5 à Montreuil, 3 aux Chantiers, 2 à Notre-Dame, 4 à Jussieu Petits Bois Picardie et 4 à Satory. Je remercie les services des parcs et jardins d'avoir fait un document précis, que je m'empresse d'offrir à Mme NEGRE – mais bien sûr il sera à la disposition de tous ceux qui le veulent. En ce qui concerne l'administration générale, nous referons le dépôt des Gonards et pour l'économie locale, les investissements portent sur la place du marché de Porchefontaine. Enfin, divers travaux de clôture seront effectués sur les logements hébergeant des enseignants.

Nous voulons également accélérer le gros entretien du patrimoine, soit 3,8 millions consacrés à des mises aux normes, à la rénovation électrique, celle des toitures, le remplacement des fenêtres, les peintures extérieures et le ravalement.

Sont concernés les équipements scolaires, pour 780 000 euros, les équipements culturels pour 650 000 euros avec 160 000 euros de subventions, les équipements sportifs pour 2 340 000 euros avec 1 720 000 euros de subventions - essentiellement pour un gymnase chaque année, grâce à des subventions du Département et de la Région que nous remercions.

Je termine par le budget de l'assainissement. Les dépenses s'élèveront à 2,6 millions en fonctionnement, à 2,3 millions en investissement et l'annuité de la dette de 100 000 euros n'entraîne pas d'intérêt car nous empruntons à taux zéro à l'agence de bassin Seine Normandie ; les dépenses de personnel sont de 900 000 euros et les immobilisations de 1,8 million. Les investissements portent sur le Boulevard du Roi, la rue du Vieux Versailles, la Rue A. Lange, l'avenue Fourcault de Pavant, la rue des Réservoirs, la villa Bonne Aventure et l'ancien CD 91 déclassé. Les recettes proviendront pour 1,6 million de la redevance et de 0,3 million de l'emprunt à taux zéro. Le taux de la redevance a été voté par délibération du 25 novembre 2004 avec une augmentation de 3%. Par litre, le taux simple de la redevance sera de 0,000266 euro. (*applaudissements*)

Mme DUPONT :

Nous vous remercions, ainsi que les services qui ont accompli avec vous cet énorme travail.

M. le Maire vous avait donné de grandes indications sur les orientations budgétaires. A sa demande, je vais donner des détails quartier par quartier, en commençant par Satory, notre huitième quartier.

Pour Satory dont le président du conseil de quartier est Bruno THOBOIS, la date du 6 juillet 2005 sera très importante. En effet, ce jour-là, le Comité International Olympique se réunira à Singapour pour désigner la Ville Olympique qui organisera les jeux de 2012. Si la France et Paris voient leur candidature retenue, Versailles accueillera les épreuves de tir et de cyclisme sur route. Satory, pour sa part, verra s'installer du côté de l'Epi d'Or, un stand de tir moderne qui remplacera le site du Tir national de Versailles situé près de la Pièce d'eau des Suisses. Dans le cadre de ce projet, une liaison est prévue avec la N286 au niveau de l'Epi d'Or pour régler le problème de l'accessibilité au site.

Nous pourrons présenter le premier de schéma d'aménagement du 8ème quartier en accord avec le Ministère de la Défense et le Préfet de Région.

M. de LESQUEN :

Enfin !

Mme DUPONT :

Ce schéma déterminera les premières grandes idées d'aménagement : accessibilité, emprise militaire spécifique, site d'activité, emprise logements…

Sur le site de GIAT, en accord avec le Ministère de la Défense, nous sommes candidats à l'installation d'un pole de compétitivité sur le thème des voitures intelligentes et de la Sécurité Routière. Nous allons bâtir ce projet en liaison directe avec les laboratoires et les entreprises automobiles concernées. Bien évidemment, à côté, nous poursuivrons le développement des deux projets de BOUYGUES Immobilier et d'UNIMO.

Plus proche du quartier d'habitation de nos amis gendarmes, trois projets vont être lancés. Successivement, l'aménagement floral début 2005 devant le Centre Commercial et le Mille Club qui est le cœur de ce quartier d'habitations ; puis avec la Gendarmerie et l'Armée de terre, nous allons envisager une rénovation de l'éclairage public sur plusieurs années et enfin, nous allons regarder comment repenser totalement le Mille Club qui a beaucoup souffert - cette salle est sans doute l'une des plus utilisées de notre Ville. Enfin, des travaux seront menés dans les écoles Clément Ader, la Martinière et les Alezés.

Pour Porchefontaine dont la présidente du conseil de quartier est Françoise FRANGE, l'année 2005 sera marquée par deux opérations de grands travaux, l'enfouissement des réseaux et la réfection de la voirie rue Albert Sarraut et les travaux de la crèche Jacques Veslot.

Des travaux importants seront menés également au tennis Club et au Centre Technique Municipal et des travaux de menuiserie à l'école Pierre Corneille. Cette année 2005 verra notre camping terminer ses investissements. Ce sera le début d'un renouveau qui sera fort appréciable.

Je vous rappelle que l'année sera aussi celle d'une évolution importante du Centre Hippique qui est rentré dans une période de profond renouvellement.

Enfin, comme vous le savez sans doute, Versailles est au coeur de la plus belle perspective d'Europe. Celle-ci, de part et d'autre du Château commence à Villepreux, traverse la Plaine de Versailles, rejoint le Grand Canal, gravit le Tapis Vert, traverse le Château, la Cour de Marbre et la place d'Armes pour rejoindre l'Avenue de Paris. Mais la perspective historique allait plus loin et contrairement à ce que l'on pourrait penser, elle ne suivait pas l'avenue de Paris jusqu'aux octrois de la place louis XIV mais se poursuivait au niveau de la maison de Madame Elisabeth vers Porchefontaine. Cette perspective se retrouvait par un effet d'optique dans le prolongement de l'actuelle rue Berthelot vers l'allée forestière que l'on appelle la Route des Célestins. En accord avec le Château et avec l'Association des Amis du grand Parc, nous allons étudier avec Viroflay la mise en valeur de cette route des Célestins que l'on voit depuis la Cour de Marbre.

Ce sera le début de la reconstitution de cette perspective unique, ceci avant de voir évoluer l'Allée de Villepreux.

Montreuil dont la présidente du conseil de quartier est Mireille GRAS, va lui aussi voir ses principaux centres d'intérêt évoluer. Ainsi, nous allons pouvoir poursuivre la restauration de l'Eglise Saint-Symphorien et commencer la rénovation et l'aménagement de la place qui lui sert d'écrin.

Comme vous le savez sans doute, nous sommes en train de terminer les travaux importants de rénovation du gymnase Montbauron 2 et nous commencerons en 2005 les mêmes travaux lourds d'entretien de Montbauron 1. Parallèlement, nous poursuivrons les travaux de la piscine. Ce gymnase et la piscine devraient être terminés au début du printemps 2006.

Dans le même temps et comme convenu, nous rénovons l'accessibilité au centre sportif Montbauron, la voirie de la rue Jacques Boyceau, l'éclairage, l'enfouissement des réseaux et l'amélioration du site.

Du côté du quartier de Moser, les évolutions seront aussi marquantes, notamment avec la restauration complète du jardin de l'Ecole des Postes et la réorganisation des services fiscaux sur le site voisin.

Nous lancerons aussi en 2005 l'étude complète de requalification du site de Sévigné Charcot. Je tiens à souligner devant vous qu'il s'agit là d'un projet beaucoup plus important que certains pourraient le croire car il améliorera le cadre de vie de nos concitoyens au-delà du quartier lui-même.

Enfin, nous continuons les travaux de gros entretien dans nos écoles notamment aux Trois Pommiers et à Charles Perrault.

Pour Jussieu Petits Bois Picardie, dont la présidente du conseil de quartier est Catherine CABANES, l'OPAC Versailles Habitat termine la rénovation complète de ses logements et bâtiments. L'année 2005 verra le lancement de la construction conjointe du nouveau centre socioculturel, d'une résidence étudiante de 51 logements et de 9 maisons entre la rue de la Ceinture, la rue Jules Massenet et la rue Marie Henriette. Ces bâtiments seront qualifiés haute qualité environnementale (HQE) et agenda 21.

Des travaux seront poursuivis pour terminer la renaissance du parc de Bonne Aventure.

Enfin, nous continuerons aussi dans ce quartier notre politique de gros entretiens des écoles Antoine Richard, La Source et Albert Thierry.

Pour Clagny-Glatigny dont le président du conseil de quartier est Hervé PICHON, les plus gros travaux concerneront essentiellement les voiries avec la poursuite des travaux avenue Fourcault de Pavant, l'assainissement rue Alexandre Lange -la voirie viendra en 2006-, l'éclairage public de la rue du Général Pershing l'enfouissement des réseaux et des travaux de voirie pour la rue Lacordaire et enfin nous commencerons en 2005 et sur deux exercices des travaux lourds sur l'avenue de la Maye.

Par ailleurs, Versailles Habitat est prêt à commencer ses travaux de construction de 28 logements et du nouveau centre socioculturel après avoir terminé la deuxième tranche de la grande réhabilitation de la résidence Richard Mique.

Là aussi, des travaux sont prévus pour l'école Richard Mique et la Halte Garderie de Clagny.

Pour Notre-Dame dont le président du conseil de quartier est Mathieu BARBE, nous commencerons à avancer dans notre projet de parking du Boulevard de la Reine ainsi d'ailleurs que sur l'étude des parkings Avenue de Paris.

Il est prévu des travaux importants d'assainissement Boulevard du Roi et rue des Réservoirs.

Deux établissements culturels de la Ville vont connaître également des travaux conséquents : le Théâtre Montansier avec notamment la fin du ravalement de la façade et la rénovation du hall d'accueil ; l'école des Beaux-Arts profitera aussi de notre politique de gros entretien de notre patrimoine avec notamment le ravalement et le changement des menuiseries et des travaux électriques.

L'Hôpital André Mignot commencera la construction de la nouvelle maison de retraite à côté de l'ancien hôpital Richard.

L'école Colonel de Bange verra de gros travaux de couverture. La peinture et le revêtement seront effectués dans les écoles Carnot et Lafitan.

Les bâtiments du marché et la salle d'exposition du Carré à la farine verront aussi divers travaux importants.

Enfin, comme vous le savez, les Archives Municipales vont s'installer aux Grandes Ecuries. Nous pensons inaugurer ce magnifique espace au milieu de l'année prochaine avec sans doute une exposition sur « les trésors de nos archives ».

Le jeudi 23 décembre, M. le Maire signera l'acquisition du terrain de l'Europe avec les Services Fiscaux, ce qui va nous permettre de concevoir un magnifique projet de jardin de cœur de Ville pour nos concitoyens.

Enfin, nous poursuivrons bien évidemment avec la Poste le déménagement de celle-ci pour faire avancer notre projet de médiathèque.

Pour Saint-Louis dont la présidente du conseil de quartier est Elisabeth GUILLOT, le Conservatoire national de Région bénéficiera lui aussi d'importants travaux.

Il en sera de même pour les écoles J.J. Tharaud, Vieux Versailles et la Fontaine. Nous referons l'assainissement de la rue du Vieux Versailles.

Après avoir obtenu l'ouverture quotidienne du Parc Balbi, nous ferons aboutir avec le Château, l'école Supérieure du Paysage et le Potager du Roi notre projet de convention d'occupation temporaire à long terme du Parc Balbi afin de pérenniser son ouverture et d'œuvrer à sa restauration. Pour votre information, nous terminons actuellement l'étude hydrologique de la Pièce d'Eau alors que l'E.N.S.P. va, lors de cette année 2005, assurer le nettoyage de la grotte.

Non loin du Balbi, nous réaliserons la deuxième partie des abords de la cathédrale, côté Potager du Roi.

Alors que les travaux du grand Commun commenceront -et le Château va les commencer à l'hôpital Larrey - nous commencerons à élaborer le projet d'extension du palais des Congrès.

Dans le quartier Saint-Louis, deux dossiers importants devraient aboutir lors de cette année : l'achat des terrains de la DDE en haut de la rue du Maréchal Joffre, ce qui nous permettra de travailler qualitativement cette entrée de Ville et de proposer peut-être un projet de logements étudiants ; le terrain des Etablissements Pion situé à la limite de saint Cyr l'école devrait pouvoir aussi nous revenir en partie lorsque les négociations auront abouti avec le ministère de la Défense. Ce terrain est classé en zone d'activité.

Pour le quartier des Chantiers dont le président du conseil de quartier est Antoine LITTLER, l'année 2005 sera primordiale car nous inaugurons notre crèche multi-accueil du Jeu de l'Oie et nous lancerons les premiers travaux d'accessibilité au projet des Chantiers.

En effet, ceux-ci pourront commencer rue de la Porte de Buc, au niveau du pont du 8 mai 1945 et au niveau de l'accès à la place Poincaré. Comme vous le savez également, nous aurons entre nos mains les résultats du concours international d'idées sur l'aménagement exceptionnel des étangs Gobert dans le prolongement de l'avenue de Sceaux entre les quartiers des Chantiers et de Saint-Louis.

Des travaux d'assainissement seront entrepris rue de Vergennes et rue Benjamin Franklin, où nous vendrons la maison que nous possédons pour y installer notamment une poste de proximité.

L'Hôtel de Ville verra s'effectuer la deuxième phase de travaux de l'aile est, dite aile des pompiers, ainsi que le début des restaurations des boiseries de notre salle du Conseil Municipal.

Dans le cadre de notre programme de gros entretiens, c'est l'école Edme Frémy qui dans le quartier en bénéficiera pour cette année.

Au côté de la Fondation Lépine qui, enfin, sera terminée, débuteront les travaux de rénovation du stade des Chantiers. De même je signale l'extension du foyer EOLE sur la rue Ploix, sur le budget de CCAS.

Voilà, succinctement, comment se répartira notre budget dans les quartiers pour nos concitoyens. Comme vous le voyez, notre Ville vit, notre Ville avance sereinement dans un souci de développement équilibré et harmonieux pour tous les quartiers. (*applaudissements*)

Je passe la parole à Aurélien GRESSIER, notre rapporteur général du budget.

Monsieur GRESSIER :

Comme chaque année, j'ai l'honneur de rapporter le budget de la Ville de Versailles.

Avant tout, je tiens à remercier les services et particulièrement l'équipe de Mme GUYARD pour l'important travail de préparation de ce budget et des différents documents.

Je vous prie également de m'excuser si, pris par des obligations professionnelles ce soir, je devrai m'éclipser après mon intervention. Rassurez-vous : mon pouvoir est entre de bonnes mains.

L'année dernière, je m'étais concentré sur le bilan à mi-mandat. Cette année, suite notamment aux débats que nous avons eus à plusieurs reprises, j'ai choisi de concentrer mon intervention sur la fiscalité locale, pour tenter d'éclaircir le débat.

Je commencerai donc par faire un point sur la fiscalité des ménages. J'aborderai ensuite la taxe professionnelle et enfin ce que l'impôt nous a permis de faire.

S'agissant de l'évolution de la fiscalité sur les ménages depuis 1995, quelques chiffres doivent être rappelés. Vous le savez, l'impôt est le résultat du produit d'un taux par une base. Au lieu de raisonner sur les taux, j'ai choisi de raisonner en montant, c'est-à-dire en euros.

M. de LESQUEN :

Il a raison.

M. GRESSIER :

J'ai calculé ce que paye aujourd'hui, comme produit des trois taxes (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti et non bâti) un ménage versaillais qui payait 100 en 1995. On considèrera que la composition de ce ménage n'a pas changé depuis lors et que les bases des taxes qu'il paye sont comparables, c'est-à-dire que ce ménage n'aura pas effectué de travaux de nature à modifier les bases.

Pour être tout à fait complet, j'ai inclus dans ce calcul, depuis 2003, les contributions pour notre communauté de communes. Ce ménage, qui payait 100 euros en 1995, paye en 2004 134,4 euros, soit une croissance annuelle moyenne de 3,34%. La région Ile-de-France, dirigée par M. HUCHON, nous prépare 34% d'augmentation en un an. Nous avons fait 34% sur dix ans. Cette augmentation est liée à deux effets : revalorisation nominale des bases, décidée par l'Etat et l'augmentation des taux communaux. L'augmentation du produit fiscal prévue pour 2005 est d'ailleurs parfaitement dans cette tendance.

Dans le même temps, l'inflation a augmenté chaque année d'un peu plus de 1,5%, ce qui revient à dire que, corrigée de l'inflation, l'augmentation annuelle réelle des impôts a donc été de 1,8% environ.

En second lieu, comme indiqué dans le document du débat d'orientations budgétaires du mois dernier, le produit moyen par habitant versaillais pour ces trois taxes est de 404 euros, soit exactement le niveau moyen de la strate, c'est-à-dire des villes de taille comparable.

M. de LESQUEN :

Ce n'est pas vrai !

M. GRESSIER :

D'abord, vous n'avez pas la parole, ensuite ces chiffres sont ceux de l'INSEE et du ministère de l'Intérieur et donc parfaitement vérifiables.

M. de LESQUEN :

Je viens de vérifier.

Mme DUPONT :

Taisez-vous. Vous aurez la parole tout à l'heure.

M. GRESSIER :

Je mets en garde l'assistance contre votre mauvaise foi.

L'évolution des dernières est donc parfaitement en ligne avec la pratique des communes comparables et sur les 9 dernières années, il est faux de dire qu'il y a eu un dérapage fiscal à Versailles, comme certains sont tentés de le faire croire.

D'ailleurs la Chambre régionale des comptes évoquait « les marges de manœuvres significatives de la Ville en matière de fiscalité ». Les impôts locaux que paient les Versaillais sont dans la moyenne de la strate. Et si l'on considère que le revenu moyen des ménages versaillais est supérieur à celui des ménages de l'Ile-de-France, la pression fiscale à Versailles, l'effort fiscal de chaque Versaillais est plus faible que la moyenne.

Certains esprits chagrins pourraient objecter que, sur cette période, la maîtrise de l'impôt s'est faite au détriment de la dette. C'est faux, puisque l'encours de dette est stable, aux alentours de 66 millions.

On pourrait également objecter que cette maîtrise se serait faire au détriment des tarifs municipaux. Pour les tarifs qui dépendent de la Ville, notre volonté est bien de partager l'effort financier entre le contribuable et l'usager. Le taux d'évolution des tarifs est désormais adapté selon la nature des services et nous n'appliquerons plus de taux directeur unique pour tout. Notre souci est de n'exclure personne : je rappelle que nous avons baissé un certain nombre de tarifs pour les quotients familiaux les plus faibles. Certes, nous cherchons à accroître le montant des recettes mais cela se fait désormais soit par l'augmentation raisonnable des tarifs soit par l'augmentation du nombre d'usagers.

Nous nous efforçons bien de gérer les recettes qui dépendent de nous, avec un équilibre entre les tarifs, la fiscalité et l'endettement.

Quelques mots maintenant sur la taxe professionnelle. Les évolutions erratiques de calcul de la taxe professionnelle et sa réforme toujours attendue rendent difficiles les analyses dans la durée. Toutefois, il est frappant de constater que le produit 2004 de la taxe professionnelle par habitant est à Versailles égal au tiers de ce qu'il est pour les villes de la strate.

C'est pour cela que notre priorité depuis 1995 est le développement économique de la Ville. C'est un travail de longue haleine, dont les premiers fruits ont été l'implantation de Citroën Sports allée des Marronniers, et dont les projets actuels, présentés dan la plaquette Versailles 3, sont la concrétisation.

A ce titre, la reconquête par la Ville du foncier, qu'il s'agisse de Satory, du site des Chantiers, montre notre volonté de prendre en main le développement de notre Ville.

Nous pouvons en conclure que les efforts consentis depuis 9 ans pour développer l'économie de la Ville est les projets qui vont sortir de terre devraient nous donner des marges de manœuvre fiscales d'ici quelques années ; cela nous permettre soit d'investir davantage, soit de diminuer l'imposition des ménages.

Pourquoi des augmentations d'impôts ?

Cette augmentation annuelle de 3,34% -1,8% en valeur réelle- est à mettre en regard des dépenses, en fonctionnement comme en investissement effectuées par la Ville depuis 9 ans. Sur la période ; ces augmentations annuelles ont permis de couvrir l'augmentation annuelle des salaires comprise entre 2,5% et 3% ; le passage aux 35 heures et tous les projets réalisés : pour la petite enfance avec l'augmentation très importante de notre capacité d'accueil et le soutien aux crèches associatives ; pour les sports avec la rénovation de la piscine Montbauron ; pour le développement de notre police municipale ; pour le développement économique, avec la réalisation de l'allée des Marronniers, indispensable pour initier la venue de partenaires sur le territoire de la commune ; pour l'effort soutenu d'entretien du patrimoine communal (écoles, gymnases…) qui continue notamment grâce à l'aide du Conseil général ; pour le développement culturel de la Ville, grâce notamment au mois Molière ; pour les réalisations par quartiers (place St Symphorien, place de la cathédrale, square Lancôme…) ; et évidemment, pour les frais de justice et les frais de décollage d'autocollants collés de façon intempestive sur les murs de la Ville.

M. de LESQUEN :

Par qui ?

M. GRESSIER :

Je ne sais pas.

M. de LESQUEN :

Par l'UDF, qui n'aime pas M. DEVYS.

M. GRESSIER :

Je ne suis pas sûr qu'elle aime M. de LESQUEN !

Pour conclure, il est important de s'intéresser au montant de l'impôt ; mais au lieu de discours aux fondements approximatifs, un débat posé et chiffré permet d'objectiver les choses. En matière de fiscalité locale, la Ville a depuis 9 ans, et se prépare à avoir pour une dixième année, grâce à ce budget, une politique raisonnable : la progression annuelle du produit fiscal est maîtrisée (3,3% par an) ; les montants payés par les Versaillais sont dans la moyenne de la strate ; les efforts de développement économique devraient nous procurer, d'ici quelques années, des marges de manœuvre.

M. de LESQUEN :

Langue de bois ! (*murmures*)

M. GRESSIER :

Mais il est aussi important de s'intéresser à la pertinence et à l'efficacité de la dépense publique : en ce sens, les réalisations effectuées ces dernières années, comme celles proposées au présent budget, sont sans ambiguïté bonnes pour nos concitoyens. Elles servent l'intérêt général.

Toutefois, il me semble que nos efforts doivent se poursuivre dans deux directions : un meilleur suivi des coûts, par le développement de notre contrôle de gestion ; une réactivité toujours plus grande dans les réponses que les Versaillais attendent de nous.

Je vous invite donc à approuver ce budget 2005 qui propose la poursuite de nos efforts pour l'intérêt général, la poursuite du développement de notre Ville, notamment sur le plan économique, le tout dans un cadre fiscal maîtrisé. (*applaudissements*)

Mme DUPONT :

Je remercie M. GRESSIER de son travail et de cet exposé très clair.

Chaque groupe a maintenant la parole pour 10 minutes, pour un seul orateur. Il vous est loisible de procéder chapitre par chapitre et de poser aux adjoints concernés les questions que vous voulez. Ayant tous reçu les documents dans les délais, vous avez eu l'occasion de les étudier.

M. de LESQUEN :

Une observation. Avec tout le respect que je vous dois, vous avez mal interprété le règlement intérieur. La règle que vous venez de rappeler s'applique au débat d'orientations budgétaires, c'est l'alinéa 2 de l'article 17. Cela ne s'applique pas au débat budgétaire.

Mme DUPONT :

Pas du tout !

M. de LESQUEN :

Si vous appliquez cette règle néanmoins, je serais obligé - vous savez combien nous n'aimons pas cela – de faire un recours (*exclamations*).Nous ne le faisons qu'à toute extrémité. Vous vous trompez.

Mme DUPONT :

Excusez-moi, mais si vous savez lire, page 8 du règlement intérieur il est bien dit que pour les débats ordinaires vous avez une seule intervention de six minutes, qui est portée à dix minutes pour le débat budgétaire.

M. de LESQUEN :

Non, ce dernier alinéa concerne le débat d'orientations budgétaires.

Mme DUPONT :

Le débat sur le budget de la commune, article 2312, alinéa 1, du code général des collectivités territoriales.

M. de LESQUEN :

C'est une question d'exégèse très simple.

Mme DUPONT :

Bien sûr ! Mais on ne va pas faire de l'exégèse toute la soirée.

M. de LESQUEN :

Vous vous trompez en appliquant au débat budgétaire ce qui concerne le débat d'orientations budgétaires. Vous faites une confusion.

Mme DUPONT :

Si vous voulez, je peux confondre aussi avec l'article suivant, et faire une suspension de séance! L'article 16 porte sur les débats ordinaires et l'article 17 sur les débats budgétaires.

M. de LESQUEN :

Si vous voulez une suspension de séance pour régler ce point technique…

Mme DUPONT :

Vous plaisantez !

M. de LESQUEN :

Non, je ne plaisante pas

Mme DUPONT :

Vous avez un temps de parole de dix minutes…

Mme COULLOCH-KATZ :

J'ai demandé la parole, je peux la prendre.

Mme DUPONT :

… Si vous refusez le temps de parole, je passe la parole à vos collègues.

M. de LESQUEN :

Je vous explique que ce n'est pas le règlement !

Mme COULLOCH-KATZ :

Merci de me donner la parole.

M. de LESQUEN :

Dans ces conditions, je demande une suspension de séance.

Mme DUPONT :

Pour quoi faire ?

M. de LESQUEN :

Pour vous expliquer le règlement.

Mme DUPONT :

Vous plaisantez ! Puisque vous insistez, je prends l'article 21 : la clôture de toute discussion peut être décidée par le conseil municipal à la demande du maire ou d'un membre du conseil municipal. Qui demande avec moi la clôture de cette discussion ? (*rires et Oui ! sur de nombreux bancs*). Voilà, la discussion est close. Nous passons au débat budgétaire. Puisque M. de LESQUEN est occupé à discuter, je donne la parole à Mme COULLOCH-KATZ.

Mme COULLOCH-KATZ :

Comme nous n'avons droit qu'à un seul intervenant, M. CASANOVA parlera au nom de notre groupe.

M. CASANOVA :

Je présenterai quelques observations qui, dans ces conditions, resteront sommaires et lacunaires. Il me semble que d'autres interventions auraient pu être faites sur les différents chapitres.

Je tiens à situer les propositions qu'on nous fait dans le contexte national. A ce propos, je trouve beaucoup d'éléments intéressants dans le rapport présenté le 25 novembre et dans celui qu'on nous a présenté ce soir.

Plusieurs données ont un impact majeur, la première étant la stratégie politique de l'État envers les collectivités. Elle trouve ses origines dan la loi de finances votée à l'automne 1995 sous M. JUPPE, en liaison avec le pacte de stabilité et la logique ultra-libérale qui le sous-tend, la nouvelle appellation à partir de 1997 de pacte de croissance et de solidarité n'ayant rien changé au fond des choses. Je le critiquais déjà sur ces bancs en 1998, et la Gauche plurielle a fait de même en 2002. Cette démarche est nocive pour les communes, avec une forte réduction de la DGF et de faibles compensations pour les dégrèvements de taxe professionnelle dont la réforme, portant sur la part salaires, est critiquable. Cette stratégie s'est fortement accentuée depuis deux ans et demi avec le gouvernement RAFFARIN. Il a choisi de façon sélective de diminuer l'impôt progressif, a accordé 11 milliards d'avantages fiscaux aux entreprises, mais augmenté de 1,6 milliard l'imposition sur les ménages et imposé de grandes contraintes aux collectivités, mettant en cause les capacités des Départements et des Régions à subventionner les communes. C'est l'association nationale des maires des grandes villes de France qui l'a dit récemment.

En second lieu, on constate la poursuite en 2004 d'un phénomène déjà inquiétant en 2003 et les deux rapports de M. DEVYS sont éclairants à ce sujet.

La nouvelle « DGF » n'a plus rien de la dotation globale de fonctionnement, c'est désormais un conglomérat compact de dotations diverses, et dotation forfaitaire et dotations de péréquation forment un ensemble complexe, obscur et trompeur. Un budget ne se juge pas sur un exercice, a dit M. DEVYS à juste titre. Mais pour juger sur la durée, encore faudrait-il disposer de tableaux sur une dizaine d'années. Apparemment, une faiblesse électronique -répétée, semble-t-il- nous interdit d'avoir ces tableaux, que nous aurons en cours d'année. Mais nous souhaitons avoir des comparaisons avec les dotations de l'État avant les changements de dénomination, car, en tant qu'ethno historien des techniques agraires, une image me vient à l'esprit, celle des noms de cépages traverse le temps, mais recouvre des réalités bien différentes. Comment s'y retrouver ?

D'autre part, la captation des ressources fiscales de communes s'est accentuée, et le processus se poursuit. Le montant total des dotations dans le cadre du contrat de croissance et de solidarité augmente de 2,63%. Compte tenu d'une inflation de 1,8%, on est à moins de 1%. La DGF nouveau type reste la même en valeur nominale qu'en 2004 et nous perdons donc l'équivalent de l'inflation. Enfin le projet de loi de finances pour 2005 prévoit de geler et la compensation de la perte de la part salaires de la taxe professionnelle et la dotation forfaitaire, sous prétexte d'aider les communes pauvres. Au lieu de compenser les difficultés de celles-ci par lui-même, le Gouvernement préfère s'emparer de ressources cruciales pour les autres communes. C'est une bonne opération pour l'État uniquement. Il y a érosion constante de nos ressources en raison de cette politique des gouvernements successifs, en particulier du gouvernement actuel. Ajoutons-y les pratiques de l'État à l'égard de la CNRACL et le recul de la taxe professionnelle. Cette politique de diminution des ressources de fonctionnement est dommageable pour le fonctionnement mais aussi pour l'investissement et rend plus difficile d'accumuler les réserves nécessaires pour rembourser la dette sans risque.

On peut lutter contre cette orientation. La politique suivie par la majorité municipale a été, selon moi, inadéquate ; qu'on considère l'attitude prise par les maires de France. Le théorème qui veut qu'on ménage le contribuable pour faire payer plus l'usager s'est avéré inefficace, et injuste car les tarifs ont augmenté de plus de 5% par an pendant 9 ans, ce qui crée des difficultés pour les familles. Nous voterons contre cette démarche. Nous soutiendrons, chapitre par chapitre, les mesures qui nous semblent bonnes, en particulier en ce qui concerne le CCAS et la Ville. Nous ferons des propositions le moment venu pour qu'on mette un coup d'arrêt à la hausse des tarifs, ou qu'on la limite à 1%, et pour porter l'impôt à 3% ou 3,5% et pour recourir un peu plus à l'emprunt.

Mme DUPONT :

Votre groupe a encore quelques minutes pour poser des questions sur un chapitre particulier.

M. GOSSELIN :

Je regrette d'abord la faiblesse de la politique sociale en faveur des personnes handicapées : 8600 euros, le chiffre parle de lui-même. Il y a une seule auxiliaire pour handicapés, dans une seule école de Versailles. Cette politique à l'égard du handicap ne nous satisfait pas.

Je répète également ce que nous avions dit l'an dernier à propos des relations internationales. Y consacrer 24 000 euros, dont 15 000 euros pour la coopération décentralisée est tout à fait ridicule pour une ville de la renommée et de l'importance de Versailles.

En troisième lieu, nous estimons que la politique culturelle est bien maigre, sur le plan national et international. Je n'oublie certes pas le grand succès du mois Molière et la politique que mène le théâtre Montansier, mais je parle de notre rayonnement, en coopération avec l'établissement public du château. Il ne se fait rien de décisif.

Enfin, Versailles semble toujours ignorer qu'elle est une ville universitaire. La coopération avec l'Université est pratiquement nulle et c'est tout à fait regrettable.

Mme NICOLAS :

Ma question porte sur les cartes d'abonnement pour le stationnement des résidents. Auparavant, ils avaient le droit de porter l'immatriculation de deux véhicules par carte, même si l'on ne pouvait faire stationner qu'un seul véhicule : on pouvait faire stationner le second quand le premier n'était pas

là. A partir de janvier, cette mesure est supprimée. On nous dit que nous avons voté cela au conseil municipal de juin. J'ai vérifié, ce n'est pas le cas. Mais dans le document distribué dans le quartier Saint Louis, on spécifie bien que l'on délivrera désormais un abonnement par véhicule.

C'est à mes yeux de la malhonnêteté intellectuelle, et même du racket. Pourquoi supprimer ce droit pour les riverains qui ont deux voitures, sachant qu'ils ne garent de toute façon qu'un seul véhicule à la fois ?

Mme NEGRE :

En application de dispositions sur la féminisation des titres et fonctions, et en hommage à la loi sur la parité, permettez-moi de vous appeler « madame la sénatrice ». C'est une joie pour moi de le faire (*sourires*).

Le budget 2005 comporte des innovations, à commencer par l'intégration de services gérés jusque là par le CCAS dans le budget de la Ville. Page 9, du rapport, on nous annonce avec un sérieux imperturbable que c'est « pour une meilleure lisibilité de nos actions au service des Versaillais ». Je me suis demandé si, à la lecture du document présenté, cette intention était lisible. Je trouve assez curieux la façon dont vous présentez le budget cette année. Vous avez forcément établi des tableaux de concordance, sinon les services n'auraient pas pu travailler. Je ne comprends donc pas cette forme de mépris pour les élus, qui sont de purs bénévoles et auxquels vous demandez de consacrer des heures de travail pour comparer ce qui doit l'être pour exercer leur fonction de contrôle. Connaissant votre position, nous avons donc pris le temps de faire ces comparaisons, mais c'est bien peu démocratique que de traiter ainsi les élus de l'opposition au lieu de leur donner les éléments en votre possession, ce qui nous aurait grandement facilité la tâche -car si vous n'avez pas ces éléments, c'est gravissime.

Le transfert des activités du CCAS n'étant pas retraité dans le budget primitif, la comparaison entre 2005 et 2004 est très délicate, tant pour ce qui est de la ventilation des crédits par nature de dépense que pour la ventilation des dépenses par secteur. N'ayant plus les tableaux de comparaison comme ceux dont nous disposions pour 2004 par rapport à 2003, l'analyse est bien difficile.

Au budget de fonctionnement, nous constatons une bonne nouvelle, l'augmentation de 7,9% des recettes, grâce au produit de l'impôt mais aussi à la dotation de l'État, qui est de 11%. Ce sont les deux premiers postes avec les revenus du stationnement. J'observe aussi que la taxe professionnelle augmente pour la première fois depuis 1998, ce qui est un bon signe. En revanche, les dépenses de fonctionnement augmentent, une fois de plus, plus vite que les recettes, et nous ne comprenons pas pourquoi. La comparaison est difficile, sinon impossible, en raison de l'intégration de services du CCAS. Néanmoins, grâce à de bonnes rentrées fiscales, la Ville a retrouvé une marge de manœuvre et va pouvoir, après trois ans de matraquage fiscal, opérer une restitution aux Versaillais, en baissant les taux ou en diminuant en partie le prix des services -du moins nous l'espérons, mais nous n'en sommes pas sûrs à vous entendre.

S'agissant des investissements le programme est ambitieux, mais là encore, en dehors du discours de M. le Maire dont nous a fait part Mme la sénatrice, nous n'avons pas beaucoup d'informations sur les évolutions, et les dérives, des coûts des différentes opérations engagées dans la ville, par exemple sur les Chantiers ou sur Montbauron, opération sur laquelle j'aurais aimé trouver un point net et compréhensible dans le budget de ce qui a eu lieu et de ce qui aura lieu l'an prochain. Vous avez parlé de Satory, mais il y a peu de choses au budget. Tout cela ne permet pas de suivre vraiment les gros dossiers et leurs dérives éventuelles. Ainsi, qu'a-t-on dépensé depuis le début pour la ZAC des Chantiers, quelles seront les augmentations demain ? Je m'interroge, et les Versaillais ne peuvent pas naviguer à vue sur de tels dossiers. Un point doit être présenté lors de chaque budget, et je ne l'ai pas trouvé.

Dans le budget de fonctionnement, en détail, certains points sont surprenants. Je ne reviens pas sur certaines observations déjà faites par le groupe de la Gauche plurielle, avec lesquelles je suis d'accord. S'agissant de l'hébergement et de la restauration scolaire, les variations de ce poste de dépense d'une année sur l'autre sont difficilement compréhensibles : - 35% en 2004, plus 35% en 2005… ce sont des sommes importantes. Pourquoi de telles variations ? Le contrat éducatif local prévu au budget 2004 a disparu. Il s'agit d'un budget de 267 000 euros. Qu'en est-il ? Dans le secteur d'intervention locale et de la famille, pourquoi une baisse de 7,6% pour le centre socioculturel ? Pour le secteur de la culture, tout en étant tout à fait favorable aux actions menées pour les archives, je m'étonne quand même du coût que cela entraîne et je demande de nouveau s'il vaut vraiment la peine

de transférer dans les Grandes Écuries les archives qu'on pourrait encore conserver à l'hôtel de ville, si c'est pour trois ans seulement, avant un nouveau transfert à la future médiathèque ? Je voudrais aussi savoir si les cours de français dispensés à l'UIA le sont pour les personnes âgées seulement ou pour d'autres catégories.

Mme DUCHENE :

Ce sont des cours pour les jeunes.

Mme NEGRE :

Bien. Les dépenses de relations publiques baissent de 10%. Sur l'aménagement urbain lié à l'environnement, je reste un peu sceptique car, malgré une magnifique carte et le fascicule que j'avais déjà eu à la fête des plantes, M. DEVYS, je ne suis pas plus convaincue que la Ville mène une politique merveilleuse pour l'équipement en bancs, balançoires et autres jeux pour les enfants de moins de trois ans. En fait, c'est plutôt le vide. Moi qui ai eu trois garçons pleins de vitalité, ce n'était pas très plaisant de les élever à Versailles. Il fallait aller ailleurs pour qu'ils rencontrent des enfants dans les squares. (*protestations*) Je venais de Boulogne-Billancourt, et je peux vous dire qu'il y avait ces équipements partout.

Mme DUPONT :

Savez-vous que Boulogne-Billancourt a un budget 2,5 fois supérieur au nôtre ?

Mme NEGRE :

Ce ne sont pas les balançoires qui vont nous ruiner ! Mais je suis contente de voir que de simples balançoires vous font réagir à ce point.

Mme DUPONT :

Les enfants de notre ville ne sont pas malheureux.

Mme NEGRE :

Ce n'est pas ce que j'ai dit.

Pour l'administration générale, les comparaisons sont évidemment très difficiles du fait de l'intégration des frais de CCAS. Les dépenses consacrées à l'entretien des véhicules baissent, ce qui est curieux car j'avais l'impression qu'il y avait davantage de véhicules de fonction et les stocks inscrits en 2004 en recettes et en dépenses le sont cette année seulement en dépenses. Pourquoi ?

Nous constatons également une baisse des dépenses liées au logement social, ce qui est paradoxal.

Le budget manque volontairement de transparence pour les élus, et n'apporte aucun élément sur les grands chantiers. A propos du stationnement, je suis très surprise que la ville de Paris, qui semble mener une politique réfléchie, puisse proposer actuellement aux résidants un tarif préférentiel à 0,5 euros par jour, et 1,5 euro par semaine, et que nous ayons une politique radicalement opposée. Quand on habite Versailles et qu'on travaille à Paris ou en grande banlieue, on ne peut absolument pas se passer de voiture car lorsqu'on arrive en gare, on n'a plus de bus pour rejoindre son domicile en dehors des heures de sortie des bureaux. Je conteste tout à fait la politique de stationnement que l'on mène dans notre ville. Mais je m'arrête là, puisque mon temps de parole est achevé.

M. de LESQUEN :

Mme le Maire, le droit est la protection de la démocratie, et elle passe par le respect des minorités et des oppositions, par le respect scrupuleux des règlements. Vous appliquez à cette discussion une règle applicable au débat d'orientations budgétaires.

M. DEVYS :

Parlez donc du budget.

M. de LESQUEN :

…Et vous oubliez l'article L 2312-2 du code général des collectivités territoriales qui, au premier aliéna, dit que les crédits sont votés par chapitre, ce qui signifie que sur chaque chapitre, chaque conseiller municipal a droit à cinq minutes d'intervention s'il le souhaite.

Mme DUPONT :

Non.

M. de LESQUEN :

Bien sûr que si, et il faut faire voter sur un chapitre avant de passer au suivant.

Mme DUPONT :

Non.

M. de LESQUEN :

Nous sommes dans une confusion juridique totale. C'est la troisième année que je vous demande instamment de respecter le droit. Si vous ne le faites pas, c'est en dernière extrémité que je déposerai un recours. (*rires*) Je serai obligé de faire annuler votre budget.

M. DEVYS :

Faites-le.

Mme DUPONT :

Monsieur de LESQUEN, vous avez le temps de vous exprimer sur ce budget, veuillez le faire je vous prie, et cessez de tout critiquer.

M. de LESQUEN :

Je vous demande d'appliquer le droit, ce n'est pas une critique.

Mme DUPONT :

Le droit est appliqué. On vous donne la parole, utilisez votre temps.

M. de LESQUEN :

Je regrette que M. GRESSIER soit parti, car j'ai failli l'applaudir, tant son numéro m'a rempli d'aise. Une telle langue de bois, c'était admirable.

Mme DUPONT :

Nous le lui dirons.

M. de LESQUEN :

Pour poser d'emblée le problème de la ville, je vous invite à regarder le budget primitif -pas le rapport, qui est trompeur. A la page 3, vous trouvez le potentiel fiscal par habitant pour la taxe professionnelle. Pour Versailles, il est de 200,7 euros, tandis que pour la strate démographique, il est de 405,26 euros. Versailles est donc, en taxe professionnelle, deux fois plus pauvre que les villes comparables.

M. DEVYS et M. MEZZADRI :

On le sait !

M. de LESQUEN :

Mais est-ce que les choses évoluent dans le bon sens ? Malheureusement non. Reportez-vous au budget primitif de 2004 : les chiffres étaient de 221 euros pour Versailles mais de 391 euros pour les

villes de la strate: augmentation ailleurs, baisse à Versailles. Depuis neuf ans, puisque M. GRESSIER se référait à l'élection de M. PINTE en 1995, Versailles s'anémie, s'appauvrit…

M. DEVYS :

Mais non !

M. de LESQUEN :

Versailles est en retard par rapport aux autres villes. C'est un terrible constat d'échec. Vous n'avez même pas la moitié des ressources de taxe professionnelle des villes comparables, et lorsque M. DEVYS se vante de dépenser moins pour le personnel, il se fait une vertu de ce qui est un vice. Si la ville de Versailles ne peut pas dépenser autant que les autres, c'est qu'elle n'a pas d'argent, si elle n'en a pas, c'est qu'elle n'a pas de taxe professionnelle, car elle n'a pas d'entreprises, et elle n'a pas d'entreprises parce qu'elle est dévitalisée. De plus, vous faites une comparaison avec la moyenne des communes, c'est-à-dire aussi les communes de gauche qui, comme chacun sait, sont portées sur les dépenses collectives et collectivistes.

Qui est responsable de l'anémie ainsi démontrée ? Les Versaillais eux-mêmes ? Non, ils sont talentueux et énergiques. Est-ce la ville en soi, qui est responsable ? Bien sûr que non. Son nom prestigieux devrait attirer les entreprises, les activités ; ses accès par autoroute et transports en commun sont remarquables, même si l'on pourrait améliorer la ligne C du RER. Ses possibilités sont considérables. On parle seulement maintenant, dans les conditions désastreuses que l'on sait, de l'aménagement des Chantiers et de Satory, alors que cela fait des années que la SNCF voulait agir, des années que le ministère de la Défense voulait trouver un interlocuteur de votre côté.

Mme DUPONT :

Je vous arrête ! La France entière sait la difficulté que la Défense nationale a à liquider son patrimoine. C'est de la malhonnêteté intellectuelle !

M. THOBOIS :

Il dit n'importe quoi. C'est un provocateur.

Mme DUPONT :

Je vais demander au Général IVANOFF de venir vous l'expliquer dès demain, vous verrez.

M. de LESQUEN :

Je connais de hauts fonctionnaires du ministère de la Défense qui m'ont dit être étonnés de voir comment la ville de Versailles a peu d'initiative dans cette affaire (*protestations*) et je connais des personnes haut placées à la SNCF qui m'ont dit : pourquoi la ville de Versailles est-elle si lente dans ses réactions ? (*protestations*) Et tout cela pour arriver à un PLU qui reçoit un avis négatif unanime des sages de la commission d'enquête.

Ce constat d'échec…

M. MARVAUD :

Déjà cinq minutes, Henry.

M. de LESQUEN :

Tais-toi, MARVAUD.

Est ce que cet échec est de la faute des entreprises ? Bien sûr que non, elles tiennent compte des paramètres économiques. La seule explication, et c'est bien ce qui vous fait pousser des cris d'orfraie, c'est que vous êtes mauvais, que cette ville est mal gérée depuis neuf ans, que cette municipalité ne répond pas à ses besoins.

Passons maintenant à la dérive des dépenses. Il ne faut pas se fier au budget primitif de 2004, mais au compte administratif de 2003 pour connaître les chiffres réels. Malheureusement, la vérité est cruelle. Vous proposez en fonctionnement un budget primitif de 104,8 millions. Au compte administratif 2003, ce qui a été exécuté, c'est 89,6 millions. C'est une progression de 17% des dépenses de fonctionnement en deux ans. On me dira que l'inclusion du CCAS change tout. Je ne reviens pas sur le fait que les comparaisons sont difficiles. Mais je ferai trois observations. D'abord,

vous êtes bien mal fondés à nous renvoyer à ce changement structurel que représente l'absorption d'une partie du CCAS car lorsqu'il y a des dépenses en moins, vous vous gardez bien de le dire. Quand on a transféré le service d'incendie au Département, vous vous êtes bien gardé de faire une correction. Il a fallu que je corrige le chiffre moi-même à la main. (*exclamations*)

M. DEVYS :

On l'a dit !

M. de LESQUEN :

Lorsque la collecte des ordures ménagères est passée à la communauté de communes, échappant ainsi au contrôle démocratique, vous n'avez pas fait de correction non plus, et maintenant vous dites qu'il faut en faire une à propos du CCAS. Si on la fait, il faut aussi tenir compte de la réduction de 5 millions de la subvention au CCAS. La progression des dépenses est au moins de 10%. Plus grave, comment pouvons-nous accepter de faire une correction pour le CCAS alors que vous ne présentez pas de budget consolidé! Qu'est-ce qui nous prouve que les dépenses en plus inscrites au budget de la Ville pour le CCAS sont bien des dépenses en moins au budget propre du CCAS ? Nous n'avons pas son budget. Jusqu'à preuve du contraire, c'est donc 17% d'augmentation en deux ans, une dérive budgétaire inqualifiable, impardonnable, qui, dans ce contexte d'anémie économique est absolument désastreuse et juge ceux qui en sont responsables.

La conséquence, c'est que le cochon de payant, le malheureux Versaillais n'a plus qu'à pleurer et à attendre un nouveau tour de vis.

Si l'on tient compte de la communauté de communes, et pour m'en tenir à la taxe d'habitation, c'est 24% de hausse depuis 2001. Je ne remonte pas comme vous à 1995, nous avons été élus en 2001. En trois ans, vous avez augmenté la taxe d'habitation de 24%, vous nous promettez 3% ou 4% de plus, on arrivera donc à 28% en quatre ans. La légende de la douceur fiscale de Versailles commence à être ébranlée. M. GRESSIER a dit quelque chose de très juste, reprenant ce qu'avait dit Anne LEHERISSEL bien avant lui, c'est que le taux ne signifie rien. Ce qui compte c'est la contribution, c'est-à-dire le produit du taux par la base. Mais les chiffres ne sont pas du tout ceux qu'il annonce. J'ai vérifié encore cette après-midi ce qu'ils sont sur le site du ministère des Finances : la taxe d'habitation -je pense que ce sont des chiffres pour 2003- est de 194 euros par habitant à Versailles, contre 126 euros pour la moyenne de la strate. C'est la vérité, et le document est à votre disposition. Chacun peut d'ailleurs consulter ces chiffres en ligne sur le site du ministère à la rubrique des finances des collectivités locales : le Versaillais moyen paye 50% de plus que l'habitant d'une commune équivalente. Nous ne pouvons qu'être affligés par cette mauvaise gestion, cette gestion nulle, catastrophique. Les dépenses ne sont pas maîtrisées et le numéro d'autosatisfaction auquel nous assistons régulièrement est contredit par les faits. La ville est appauvrie parce qu'elle est mal dirigée, qu'elle n'est pas dirigée en vérité.

Mme DUPONT :

Vous n'êtes pas là pour porter des jugements de ce genre, mais pour étudier le budget.

M. de LESQUEN :

Je suis là pour dire ce que je veux et je ne vous ai pas demandé ce que vous pensiez de ce que je disais.

Mme DUPONT :

Dites, chapitre par chapitre, ce qui vous convient et ne vous convient pas.

M. de LESQUEN :

Taisez-vous, madame, vous n'avez pas la parole. (*vives protestations*).

Mme DUPONT :

De quoi ? Il vous reste une minute, c'est tout!

M. de LESQUEN :

Vous n'avez pas à abuser de votre pouvoir. Ce n'est pas parce que vous êtes président de séance que vous m'empêcherez de parler. Versailles est victime d'un matraquage fiscal et nous voterons non, trois fois non, à ce mauvais budget.

Mme DUPONT :

On a compris, vous êtes contre. Si vous aviez dit ce qui vous convient et ce qui ne vous convient pas, cela aurait été plus intéressant.

Je vais maintenant donner la parole à chacun des adjoints concernés par les questions posées.

M. DEVYS :

Je répondrai à M. CASANOVA, sachant que si nous avons pratiquement les mêmes analyses, n'en tirons pas les mêmes conclusions. Qu'une politique budgétaire se juge dans le temps, nous en sommes d'accord. C'est sur cinq, dix ou quinze ans qu'on voit les résultats d'une politique de long terme, pas sur deux ou trois ans. Les résultats de notre politique économique, on en jugera lorsque les projets d UNIMO, BOUYGUES, le développement des Chantiers et de Satory porteront leurs fruits. Si vous souhaitez une analyse sur la longue durée de tableaux de recettes et des dépenses, je n'y vois aucun inconvénient. Nous mettons à votre disposition ceux que nous possédons déjà et nous ferons ceux que nous n'avons pas, car cela enrichira aussi nos propres analyses. Je vous indique déjà un tableau très intéressant, page 273, qui porte sur la taxe professionnelle. On constate que 1998 à 2005 le montant de la dotation perçue passe de 20 à 25 millions, mais sans les 5 millions de compensation de la part salaires que l'État a supprimée, il n'y a pratiquement pas d'évolution.

Sur la CNRACL, nous sommes d'accord aussi. Les gouvernements martyrisent cette caisse et transfèrent ainsi une charge de l'État sur les collectivités.

Je ne suis pas d'accord avec ce que vous dites de l'équilibre entre contribuables et usagers. Nous avons choisi de responsabiliser ces derniers par une augmentation des tarifs, mais ce n'est pas parce que l'on est de droite que l'on ne peut pas être social : un certain nombre de tarifs sont assujettis au quotient familial, ils tiennent compte des revenus et de la composition du foyer. D'autre part, M. le maire a la possibilité lorsque les services le demandent, avec un avis favorable de l'adjoint en charge du secteur, de faire des remises exceptionnelles de tarifs, de sorte qu'on ne puisse pas dire qu'un enfant ou une famille ne peut accéder à tel ou tel service. Si une famille vous dit qu'elle n'a pas obtenu cette adaptation, faites-le nous savoir, le dossier sera réétudié.

Là où je ne suis pas du tout d'accord avec vous, c'est quand vous souhaitez que l'on augmente les impôts et que l'on emprunte plus. La réponse est non. Nous n'augmenterons pas plus les impôts que selon la tendance actuelle ; nous regrettons d'ailleurs d'avoir eu à le faire, mais je ne reviens pas sur les 35 heures. Nous considérons que l'État nous a forcés à augmenter l'impôt et nous ne voulons pas d'augmentation massive. Pour l'emprunt, même si les taux sont bas, nous n'irons pas plus loin -et nous avons déjà recouru plus à l'emprunt- car cela obligera un jour ou l'autre à augmenter l'impôt pour rembourser. Ensuite à quoi sert-il d'inscrire des crédits que l'on ne consomme pas ? Aujourd'hui, compte tenu d'un manque d'empressement à répondre des entreprises, nous avons un certain nombre d'appels d'offres qu restent infructueux. Donc, et nous le regrettons, nous ne consommerons pas plus de crédits d'investissement.

Monsieur GOSSELIN juge insuffisante la politique en faveur des personnes handicapées. D'abord, les 8600 euros dont il est question ne sont qu'une subvention. Ensuite, cette politique ne relève pas de nous et nous pouvons simplement la compléter sur tel ou tel point ponctuel, par exemple pour le foyer EOLE. Mme DUPONT vous le dira sûrement. Il s'agit d'une politique confiée au Département. En 1998, il y avait dans les Yvelines 1100 places d'accueil pour personnes handicapées. Nous étions en queue de peloton avec la Corse. Avec le premier plan d'équipements médicosociaux mis en place par le Département, en 2004 nous avons 2200 places, et grâce au plan de deuxième génération de 2004 à 2008 nous atteindrons 3300 places. En dix ans, c'est un triplement. Le Département sera alors le premier pour l'effort consenti et pour le nombre de places.

Mme DUPONT :

En effet, M. BOROTRA a quitté le Conseil municipal avec des informations sur la situation des personnes handicapées à partir desquelles il a développé sa politique au Conseil général. La Ville n'a pas compétence pour l'hébergement, mais elle a créé le foyer Éole et le CCAS va en prendre en charge l'extension. Elle a aussi accueilli plusieurs CAT et plusieurs foyers, donné des garanties d'emprunt et va reprendre sous forme d'une mission handicap la cellule d'accueil qui existe au CCAS et reçoit plusieurs dizaines de personnes par mois.

Le service de la voirie et tous les autres s'occupent de l'accessibilité. La nouvelle loi sur le handicap qui va entrer en vigueur est très exigeante et la Ville est parfaitement en phase avec cette loi. Les 8600 euros sont des subventions à de petites associations dont nous reconnaissons ainsi le travail. Cela ne reflète pas notre politique dans ce domaine, et je vous assure que la ville est très attentive aux personnes handicapées.

M. DEVYS :

Pour ce qui est de notre politique pour le rayonnement international de Versailles, nous n'avons pas la même perception de la chose. M. MARVAUD pourra compléter sur les Jeux Olympiques : il est évident que si la candidature de Paris est retenue, la préparation des JO participera au rayonnement de Versailles. Quand vous dites que la Ville ne travaille pas avec le Château, vous oubliez les colloques que M. ASTIER a organisés deux années de suite à l'occasion duquel M. le Maire a reçu de nombreux hôtes internationaux. Si l'établissement public nous demande, à une occasion ou une autre, de nous associer à une manifestation internationale, nous le ferons bien volontiers.

Pour ce qui est de l'Université de Versailles Saint Quentin, c'est à l'État seul d'en financer le coût. Mais lorsque le projet a été lancé, le Conseil général y a contribué de manière importante en acquérant les locaux de l'ancien établissement Blanche de Castille et par la mise à disposition de terrains de la butte Montbauron, qui servaient auparavant au syndicat des eaux, pour faire des parkings. La Ville avait financé une part importante de l'installation de l'Université. Actuellement, la réinstallation de l'Université a donné lieu à une discussion entre le président BOROTRA et l'État et cet aménagement, avec le maintien du siège social à Versailles coûte 250 millions de francs. Dans le cadre de ce qui aurait dû être un financement exclusif par l'État, il est prévu que ce dernier apporterait 75 millions de francs, la Région de même, le Conseil général prenant en charge 100 millions. Donc Ville et Département financent des opérations qui ne relèvent pas de leurs obligations mais sont de leur intérêt. Si un jour il fallait encore participer au financement d'opérations concernant l'Université, nous le ferions, mais pour l'instant le Département le fait, comme pour des implantations universitaires dans le Mantois et ailleurs.

Sur le stationnement, M. FONTAINE répondra.

Mme NEGRE, je vous donne acte de vos remarques. Vous dites ne pas voir où nous en sommes pour la ZAC des Chantiers ; j'avoue ne plus savoir ce qu'il faut faire. Vous avez un budget avec 315 pages, un compte administratif qui vous indique tout ce qui est dépensé, secteur par secteur et ligne par ligne. Si nous devons, dans le budget, reprendre le contenu du compte administratif, il fera 700 pages et pour des opérations qui durent plusieurs années à force de cumuler les récapitulatifs des années antérieures, on dépassera les 1000 pages. Je ne vois pas l'utilité de ce genre d'exercice.

En ce qui concerne les archives, M. le Maire et moi-même avons déjà expliqué que cela valait la peine de les déménager. Elles contiennent des documents précieux, dont les registres paroissiaux de l'église Notre Dame avec tous les actes relatifs à la famille royale, et ce fonds très riche se trouve actuellement abrité dans un lieu qui n'offre pas les conditions optimales de sécurité pour les collections et de consultation pour les historiens. Je rappelle que lors de la tempête de 1999, il a fallu bâcher d'urgence à l'intérieur, puis sur les toits pour que les collections ne souffrent pas des intempéries. Depuis des années nous cherchions un lieu pour y transférer nos archives, sans le trouver. A la suite de longues négociations avec l'établissement public, nous avons obtenu un accord pour les installer dans une partie des locaux des anciennes archives départementales. Ce sera un lieu pédagogique et d'exposition, qui permettra une petite visite pour les touristes égarés un jour de fermeture du Château. Surtout, on peut ainsi utiliser des lieux qui, sans être totalement aux normes actuelles, sont quand même plus rationnels pour conserver nos archives un certain nombre d'années. Je vous ai déjà dit que si nous avions exigé dix ans d'utilisation, la réponse aurait été négative. Nous nous y installons donc pour un certain nombre d'années, sachant que le Château doit nous donner confirmation chaque année, mais que nous aurons alors 36 mois pour nous installer dans de nouveaux

locaux. Il n'y a donc pas de danger de rupture. D'autre part, le château a jugé intéressant de transférer ses propres archives, qui encombraient le Palais, dans un lieu mitoyen de celui que nous occuperons. J'imagine qu'une fois cette opération faite, le déménagement ne sera pas pour demain car dans ce cas, eux-mêmes devront transférer de nouveau leurs propres archives.

Mme NEGRE :

Ce qui me gène, c'est le caractère temporaire.

M. DEVYS :

Mais tout est temporaire, nous le sommes nous-même et chaque année la fin du bail se rapproche… (*sourires*) Cette opération est tellement exceptionnelle que le Conseil général a décidé de la subventionner à hauteur de 141 000 euros et 30% des dépenses d'investissement car le président BOROTRA a été convaincu de la pertinence de ce transfert.

En ce qui concerne les cours de français à l'UIA, c'est l'Alliance française qui les assure, pour les jeunes.

Quant aux véhicules de fonction, je ne vois pas de quoi vous voulez parler. Il y a huit véhicules de fonction, celui du maire, celui du premier adjoint qui sert aux autres adjoints, un véhicule de secours sans affectation particulière –il a dix ans- et cinq véhicules de fonction pour le directeur général et les directeurs généraux adjoints. Tous les autres véhicules sont des voitures de service. Nous n'avons pas de véhicule, ni de matériel, en leasing, mais tous les matériels sont en pleine propriété, donc figurent dans l'annexe du budget que, je n'en doute pas, vous avez vérifiée ligne à ligne.

Quant à M. de LESQUEN…

Mme DUPONT :

Je pense que Mme MASSE avait une question complémentaire à poser.

Mme MASSE :

Ce n'est pas une question complémentaire, je voudrais intervenir sur le budget. (*murmures*)

Mme DUPONT :

Non, il y a un orateur par groupe.

Mme MASSE :

Je voudrais intervenir sur les chapitres 907 et 927.

M. de LESQUEN :

Vous refusez la parole à Mme MASSE ?

Mme DUPONT :

Nous allons d'abord répondre à votre intervention. Nous rouvrions de nouveau le débat ensuite.

M. DEVYS :

M. de LESQUEN semble découvrir le monde parce qu'on lui donne des renseignements. Mais nous les donnons tous les ans depuis neuf ans.

M. de LESQUEN :

Et ils sont toujours aussi mauvais.

M. DEVYS :

En comparant le potentiel de taxe professionnelle de Versailles et des autres villes de la strate, que voulez-vous dire exactement ? Nous le savons depuis toujours.

Mme LEHUARD :

C'était pire avant.

M. de LESQUEN :

Je vous félicite pour votre sincérité.

M. DEVYS :

Vous manipulez les chiffres.

M. de LESQUEN :

Ce n'est pas vrai, ce sont des chiffres incontestables.

Mme DUPONT :

Laissez M. DEVYS vous répondre !

M. DEVYS :

Vous manipulez les chiffres…

M. de LESQUEN :

Je ne peux pas vous laisser dire cela ! Mes chiffres sont incontestables !

M. DEVYS :

Vous manipulez les chiffres.

M. de LESQUEN :

Vous mentez!

M. DEVYS

Quand vous dites qu'à Versailles le potentiel de taxe professionnelle est de 200 euros environ et qu'il est le double ailleurs, il est vrai que nous n'avons pas d'établissements comme les usines Renault ou des industries lourdes comme certaines villes de notre strate. On peut regretter de ne pas avoir d'industrie lourde, mais je ne suis pas sûr que l'installation d'une chaîne de montage…

M. de LESQUEN :

L'argument est un peu léger.

M. DEVYS :

…à la place des Manèges changerait vraiment les choses. En tout cas, on ne peut avoir tout et son contraire, vouloir un certain cadre de vie et dire qu'il faudrait aussi des cheminées d'usine.

M. de LESQUEN :

Je n'ai pas dit cela!

M. DEVYS :

Allez voir ce qui s'est passé à Boulogne-Billancourt lorsque Renault a fermé l'usine de l'île Seguin. La baisse de taxe professionnelle a été si dramatique qu'à la commission interdépartementale de répartition de l'écrêtement de la taxe professionnelle, la ville de Boulogne a demandé au département des Yvelines de faire un effort sur la taxe professionnelle pour les Hauts-de-Seine. Évidemment, la réponse a été non. Mais ne niez pas en permanence la réalité parce que cela vous arrange.

M. de LESQUEN :

Mais c'est hallucinant ! Je vous rappelle justement la réalité en vous donnant les chiffres.

M. DEVYS :

Quand vous comparez les dépenses d'un budget primitif et d'un compte administratif, les chiffres son vrais bien sûr, c'est nous qui les établissons. Mais vous oubliez de tenir compte du virement en section d'investissement qui fausse cette comparaison. D'autre part, vous prétendez que

nous n'indiquons pas les changements. C'est faux. Nous avons toujours dit que le départ des pompiers modifiait les budgets.

M. de LESQUEN :

Alors, refaites les calculs ! Vous jouez sur les mots.

M. DEVYS :

Je ne joue pas, contrairement à vous, je travaille.

M. de LESQUEN:

Quand on confond un compte administratif et un budget comme vous l'avez fait en commission des finances, on ne fait pas preuve d'une telle morgue ! Vous n'y connaissez rien !

M. DEVYS :

Je remercie Mme GUYARD de sa pédagogie.

M. de LESQUEN :

L'adjoint aux finances depuis neuf ans a montré qu'il ne savait pas la différence entre un budget et un compte administratif. Et vous nous faites la leçon !

M. DEVYS :

Pour revenir à un débat sérieux, en ce qui concerne les pompiers nous avons toujours dit que le personnel et le matériel étaient transférés au Département, sauf l'immobilier, et nous avons toujours dit que nous n'étions pas d'accord avec le conseil d'administration du SDIS sur leur calcul de ce que nous devons. D'ailleurs, lors de sa campagne pour les sénatoriales, Mme DUPONT a été confrontée, dans différents communes, à de questions de responsables locaux demandant pourquoi Versailles ne voulait pas payer ce qu'elle doit au SDIS. Simplement, pour notre part, nous considérons que nous n'avons pas à payer cette somme et nous avons fait des recours à ce sujet.

M. de LESQUEN :

Vous faites des recours aussi ?

M. DEVYS :

C'est pénible à la fin.

Quant à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, nous avons toujours dit qu'elle passait à la communauté de communes. Contrairement à vous, nous disons la vérité et nous n'essayons pas d'égarer les Versaillais par des propos fallacieux.

Mme DUCHENE :

Concernant la restauration scolaire, la baisse est de 800 000 euros par rapport à 2003. Nous avions alors une cuisine centrale, et du personnel et il a fallu trois ans pour reclasser ce personnel. C'est ce qui explique la diminution.

M. FONTAINE :

Il a été décidé que les cartes de stationnement ne pouvaient plus valoir pour deux véhicules car nous avons constaté que les photocopies étant désormais de très grande qualité, des cartes étaient copiées et utilisées pour les deux véhicules en même temps. Nous avons donc décidé d'avoir une carte par véhicule. Mais le tarif ayant diminué de 30%, cela amortit le coût.

On ne peut faire de comparaison entre Versailles et Paris, les problèmes sont de nature différente. A Paris, presque personne n'est à plus de 300 mètres d'une station de métro. Aujourd'hui, Paris souhaite fixer les véhicules plutôt que de les faire circuler. Le stationnement payant va être généralisé, et on incite les Parisiens à ne pas utiliser leur voiture mais à la laisser dans la rue.

A propos de stationnement payant, j'ai entendu le terme de racket. C'est regrettable. Aujourd'hui il n'existe pas d'autre solution pour nos villes. Parler de racket quand les abonnements diminuent de 30 %, c'est difficilement compréhensible. Dans le quartier Saint Louis, de nombreux habitants disent que maintenant ils peuvent enfin stationner dans les rues, sans occuper les trottoirs en mettant en danger les piétons. Le plan de stationnement de Saint Louis est une réussite, à confirmer certes, mais je pense que nous aboutirons.

Mme NICOLAS :

J'ai parlé de racket mais aussi de malhonnêteté intellectuelle. Dans la délibération de juin relative au nouveau plan de stationnement, il n'est nullement mentionné la suppression des deux immatriculations par carte. Vous dites que nous avons pris la décision. Non, vous l'avez prise seul ou en municipalité, et ce qui s'applique à Saint Louis s'appliquera à toute la ville en janvier 2005. Ce n'est pas normal. A Montreuil comme à Notre-Dame nous n'avons pas de parking, et le ravalement de l'église saint Symphorien supprime des places.

M. DEVYS :

Six places.

Mme DUPONT :

Je vous en prie, il s'agit du budget de la Ville, élevons un peu le débat.

Mme NICOLAS :

Tout à fait, mais la décision a été prise par M. FONTAINE, pas par le Conseil municipal.

M. BUFFETAUT :

Je reviens sur la taxe professionnelle, et dans ce domaine comme dans d'autres nous sommes tributaires de l'histoire. Celle de Versailles fut souvent glorieuse. Mais il se trouve que dans les années 1960, on a choisi de construire des logements plutôt que des zones d'activité. Pendant des lustres, Versailles n'avait aucune capacité matérielle d'accueillir des industries. Les malheurs de GIAT industries, la volonté soudaine de la SNCF et de RFF de valoriser les terrains de la gare des Chantiers nous ont offert de nouvelles possibilités Il y avait aussi d'autres projets, et si M. de LESQUEN ne prenait pas un malin plaisir à faire des recours juridiquement infondés, il y aurait aujourd'hui, avenue de l'Europe, des bâtiments abritant des entreprises de service et des commerces.

M. de LESQUEN :

Vous devriez avoir honte de dire des choses pareilles.

M. BUFFETAUT :

Vous avez été débouté en première instance et en référé.

M. de LESQUEN :

Le commissaire du gouvernement a conclu à l'annulation pour détournement de pouvoir. Vous savez ce que cela veut dire ?

M. BUFETAUT :

Vous avez été débouté deux fois de suite. D'ailleurs vous saviez très bien que ce recours était infondé et le seul but de l'opération était de nous empêcher de faire de l'activité économique…

M. de LESQUEN :

C'est scandaleux de dire une telle chose !

M. BUFFETAUT :

… pour pouvoir alimenter vos campagnes de dénigrement systématique.

M. de MAZIERES :

M. DEVYS a en partie répondu sur la politique culturelle de la Ville, qui ne serait pas de niveau

international. Depuis neuf ans, le premier objectif de la politique culturelle est de faire participer les Versaillais. C'est cela notre travail de fond, avec le théâtre Montansier et le mois Molière que M. GOSSELIN a mentionnés et le conservatoire national de région. Si l'on veut chercher à faire une politique qui soit une vitrine pour Versailles, mieux vaut regarder du côté du Château.

Mais en réalité, si on veut bien y regarder de près, les bénéfices que nous tirons de ce travail culturel de fond qui est mené à Versailles sont plus importants qu'on ne le croirait première vue.

Le centre de musique baroque que nous aidons est une vitrine internationale, et la formation de très grande qualité dispensée au conservatoire national de région a un grand impact international. Par exemple, en Angleterre, les jeunes groupes les plus connus sont dirigés par des gens qui ont été formés chez nous. Une ville ne doit pas mener une politique de paillettes mais jouer son rôle de service public, assurer une mission de formation et de sensibilisation. Au théâtre aussi il y a des réussites exceptionnelles. C'est ici que Denys Podalydès est monté pour la première fois sur les planches. Ludivine Sagnier me rappelait, au festival de Cannes, qu'elle avait joué au conservatoire dans le cadre du mois Molière il y a quelques années. Tout ce travail de fond est plus précieux que des opérations très chères, peut-être satisfaisantes pour notre gloriole personnelle, mais qui n'apporteraient pas grand-chose aux Versaillais.

En revanche, il est très important de développer une politique systématique avec le Château, et de grands progrès ont été enregistrés depuis quelques années par la volonté du maire mais aussi grâce à la main tendue des responsables du Château depuis quelques années. Par ailleurs, je vous remercie de reconnaître le travail accompli pour le mois Molière.

M. VOITELLIER :

On peut mentionner aussi, s'agissant du rayonnement de la Ville, ce qui est fait pour le tourisme. On a donné une nouvelle délégation de service public pour le camping de Porchefontaine, qui est l'un des rares d'Ile-de-France, et on y a consacré des investissements. On doit aussi saluer le travail accompli par Alain BERTET à l'office de tourisme. Le budget des opérations internationales est de 500 000 euros, avec des opérations de promotion à l'étranger, par exemple en direction de la Chine actuellement. Ce public sera attiré par le Château mais également en ville grâce à des opérations spécifiques de tours de ville, sur lesquels nous travaillons actuellement. Il faut aussi mentionner le travail des guides touristiques.

Mme DUPONT :

Mme MASSE, voulez-vous intervenir sur un chapitre ?

Mme MASSE :

Sur le chapitre 907 et le chapitre 927.

Le 6 mai de cette année, nous avions discuté de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et j'avais indiqué que c'était ce que nous souhaitions pour notre ville. Nous l'avions d'ailleurs dit dès notre campagne municipale de 2001, et ce pour trois raisons. D'abord, l'opération remet sur le marché des logements vacants, avec l'appui de l'ANAH. En 2002, on estimait à 3300 le nombre de logements vacants à Versailles, ce qui est énorme quand on songe à tous les jeunes ménages et toutes les familles qui recherchent désespérément un logement et qui, souvent, sont obligés de quitter notre ville où le prix de l'immobilier est devenu très élevé compte tenu de la rareté de l'offre. C'est aussi une manière d'augmenter la population ou de freiner sa diminution en évitant de densifier le bâti. En second lieu, l'opération contribue à améliorer la qualité des logements des Versaillais en réduisant le nombre de ceux qui sont insalubres ou inconfortables. Certains logements sont vacants entre deux affectations. Mais il faut aider à remettre sur le marché des logements vétustes que leurs propriétaires n'ont pas les moyens de remettre en état ni même d'entretenir. Un patrimoine bien entretenu donne belle allure à la ville. Nous demandons surtout… (*murmures*)

Mme DUPONT :

Mme MASSE, ne prolongez pas le débat. Vous intervenez sur deux articles relatifs au logement. Je vous demande de faire une synthèse et non un exposé qui n'en finit pas.

Mme MASSE :

Vous devez me laisser parler.

Mme DUPONT :

Non, votre groupe a déjà eu ses dix minutes. Vous avez le droit de faire une intervention, pas de nous faire un discours.

Mme MASSE :

C'est une synthèse. (*murmures*)

Nous demandons surtout…

Mme DUPONT :

Avez-vous une question précise sur le chapitre logement ? S'il y a des choses avec lesquelles vous n'êtes pas d'accord, dites-le, mais ne nous faites pas un discours sur le logement à Versailles.

Mme MASSE :

Mais c'est grossier. Ce n'est pas normal. Nous voulons aussi avoir voix au chapitre.

Mme DUPONT :

On vous donne voix au chapitre sur le budget, ne nous faites pas un discours général sur le logement

Mme MASSE :

Justement, je parle du budget.

Mme DUPONT :

Non, vous faites un discours sur le logement et ce n'est pas le propos.

Mme MASSE :

Le logement donne lieu à des investissements inscrits au budget. J'ai bien le droit d'en parler.

Mme DUPONT :

Quelle est votre question ?

Mme MASSE :

Nous demandons surtout que tous les efforts soient faits pour que les logements réhabilités soient situés dans tous les quartiers de la ville tout en s'adaptant à l'identité et aux particularités de chaque quartier.

M. DEVYS :

La question !

Mme MASSE :

Cependant, *(exclamations*), nous regrettons que vous n'en fassiez pas assez. Nous voulons aller plus loin et plus vite. Chaque fois que je vous en ai parlé, à vous-même ou à Mme LEHUARD, vous m'avez répondu : nous ne pouvons aller au-delà des demandes des Versaillais. J'ai envie de vous dire…

Mme DUPONT :

Je donne la parole à Mme LEHUARD. Elle va vous répondre sur la politique du logement.

Mme MASSE :

Non. Je veux lui dire ce que j'ai envie de lui dire, c'est-à-dire que les Versaillais ne le

demandent pas parce qu'ils ignorent cette possibilité…

Mme LEHUARD :

Vous ne pouvez pas dire cela ! C'est faux !

Mme MASSE :

Si une publicité bien faite et bien renouvelée était effectuée dans le journal de Versailles, bon nombre de Versaillais seraient intéressés. Cette année l'opération programmée prévoyait 120 logements sur trois ans, alors qu'il en faudrait au moins 120 par an si ce n'est plus.

Mme DUPONT :

Mme, ce que vous dites là est faux.

Mme MASSE :

Il faut aussi penser aux logements vétustes occupés par leur propriétaire, et dans ce domaine également il y a des choses à faire. (*exclamations*)

M. BANCAL :

Quand on prend des prétextes fallacieux pour ne pas voter ce qui permet de progresser, on ne tient pas ce discours.

Mme DUPONT :

Je donne la parole à Mme LEHUARD.

Mme MASSE :

Pourquoi ? Je n'ai pas terminé.

Mme DUPONT :

Vous avez vraiment un mépris de vos collègues !

M. BANCAL:

On reconnaît l'URV dans son non respect de la démocratie.

Mme MASSE :

Je vous ai écoutés, je ne vois pas pourquoi je n'aurais pas le droit de parler.

M. de LESQUEN :

Vous avez des méthodes totalitaires, Mme le maire !

Mme MASSE :

Je parle du budget du logement. Je ne vois pas pourquoi vous estimez que je ne peux pas le faire.

Mme DUPONT :

Mme MASSE, je vous ai fait le cadeau de vous donner la parole….

Mme MASSE :

Vous devez nous laisser parler, les uns et les autres.

Mme DUPONT :

…Alors maintenant, vous allez vous taire. Allez-y, madame LEHUARD.

M. de LESQUEN :

Vous violez la loi, madame. (*rires et exclamations*)

Mme DUPONT :

Non. On parle du sujet, on ne fait pas un discours sur le logement.

M. de LESQUEN :

Article L 2312-2 du code général des collectivités territoriales.

Mme LEHUARD :

Mme MASSE, voici trois conseils municipaux successifs que nous proposons des délibérations sur l'OPAH et ce n'est pas fini. Au mois de janvier, je ferai un bilan complet de l'OPAH.

Vous prétendez que les Versaillais ne sont pas au courant. Mais l'information est faite et renouvelée régulièrement. Vous parlez sans savoir. Vous ne savez pas le nombre de personnes qui viennent à la maison de l'habitat pour se renseigner, ni les problèmes que nous rencontrons. J'accepterais peut-être que vous disiez que quelque chose ne vous plaît pas quand j'aurai présenté le bilan, mais aujourd'hui je ne l'accepte pas. Un travail énorme est fait. Ce soir, on présente encore une délibération qui concerne trois immeubles. Je ne sais pas ce que vous voulez de plus.

Mme MASSE :

Mais qu'est-ce que trois logements ? (*exclamations*)

Mme DUPONT :

Il faut de l'argent, Mme MASSE.

Mme LEHUARD :

Ce n'est même pas une question d'argent, il faut d'abord que les propriétaires le veuillent, beaucoup ne le veulent pas.

M. de LESQUEN :

Votre publicité est inefficace ! (*protestations*)

Mme LEHUARD :

Je n'ai vraiment rien à faire de vos remarques ! (*applaudissements*) Ce qui compte pour moi, c'est de loger les gens, et ceux qu'on loge n'ont pas la même idée que vous de ce que nous faisons.

M. de LESQUEN :

Vous ne les logez pas.

Mme LEHUARD :

Quand on vous propose une délibération sur le logement aidé, vous ne la votez pas, alors ne venez pas raconter d'histoires. (*applaudissements*)

M. BANCAL :

J'ai de plus en plus de mal à comprendre la politique de l'URV, qui s'en prend régulièrement à la mixité sociale dès que nous mettons un centime dans le logement social, et qui, ce soir, nous fait un grand délire parce nous n'en ferions pas assez !

M. de LESQUEN :

Mais c'est sur l'OPAH ! Ecoutez Mme MASSE, elle vous l'a expliqué ! Il n'y a vraiment pire sourd que celui qui ne veut rien entendre !

Mme DUPONT :

Je vous propose maintenant de voter par chapitre.

M. de LESQUEN :

Non, Madame. Nous voulons, en vertu de la loi, intervenir sur chaque chapitre. (*exclamations*)

Mme DUPONT :

Non. Vous avez déjà fait un grand exposé…

M. de LESQUEN :

Non, je suis intervenu en général, sur les chapitres non ventilés.

Mme DUPONT :

J'appelle le vote sur le chapitre 900.

M. de LESQUEN :

Nous refusons de prendre part au vote dans ces conditions. Il n'y a pas eu de délibération.

M. DEVYS :

Nous allons voter par chapitre. Si vous en êtes d'accord, je donnerai le numéro de chapitre, l'intitulé et les crédits, et madame le sénateur mettra aux voix.

M. de LESQUEN :

Il n'y a pas eu d'explication par chapitre.

M. DEVYS :

Si certains le veulent, ils peuvent présenter une explication de vote, mais il n'y a pas de débat.

M. de LESQUEN :

Vous violez la loi !

Mme DUPONT :

Monsieur de LESQUEN, j'ai proposé à votre groupe de faire des remarques, vous avez fait un discours sur le logement, et aucune remarque sur aucun chapitre. Je peux donc maintenant procéder au vote.

M. de LESQUEN :

Mais nous voulons intervenir sur les chapitres successifs !

Mme MASSE :

J'ai d'autres remarques à faire.

M. DEVYS :

En section de fonctionnement,

Chapitre 920, services généraux des administrations publiques et locales

En dépenses 18 734 362 euros, en recettes 1 516 004 euros

Mme DUPONT :

Qui est contre, qui est pour, qui s'abstient ?

M. de LESQUEN :

Nous ne participerons pas au vote, vous ne respectez pas la loi.

Ce chapitre est voté avec 6 abstentions (Mme NEGRE et groupe de la Gauche plurielle), le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne participant pas au vote.

En appliquant une procédure identique, Mme DUPONT, assistée de M. DEVYS, fait voter sur les chapitres suivants

Les chapitres 921, 922, 923, 924, 925, 926 successivement mis aux voix, sont adoptés avec 6 abstentions (Mme NEGRE et groupe de la Gauche plurielle), le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne participant pas au vote.

Le chapitre 927 est adopté avec une abstention (Mme NEGRE), le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne participant pas au vote.

Les chapitres 928,929, 931, 932, 933, 934, 939, successivement mis aux voix, sont adoptés avec 6 abstentions (Mme NEGRE et groupe de la Gauche plurielle), le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne participant pas au vote.

L'ensemble de la section de fonctionnement, pour un,total de 104 822 300 euros en dépenses et en recettes, est adopté avec 6 abstentions (Mme NEGRE et groupe de la Gauche plurielle) et 7 voix contre (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles).

En section d'investissement,

Les chapitres 900, 901, 902, 903, 904, 905, 906, successivement mis aux voix, sont adoptés avec six abstentions (Mme NEGRE et le groupe de la Gauche plurielle), le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne participant pas au vote.

M. de LESQUEN :

C'est une parodie de démocratie.

Le chapitre 907, mis aux voix, est adopté avec une abstention (Mme NEGRE), le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne participant pas au vote.

Les chapitres 908, 909, 911, 912, 913, 914, 919, successivement mis aux voix, sont adoptés avec six abstentions (Mme NEGRE et le groupe de la Gauche plurielle), le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne participant pas au vote.

L'ensemble du budget d'investissement, avec 33 486 500 euros en recettes et en dépenses, mis aux voix, est adopté avec six abstentions (Mme NEGRE et le groupe de la Gauche plurielle) et 7 voix contre (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles).

Pour le budget de l'assainissement,

en exploitation,

Les chapitres 011, 012, 65, 66, 67, 68, 70, 75, 76, 77, 023, successivement mis aux voix, sont adoptés avec cinq abstentions (Mme NEGRE et le groupe de la Gauche plurielle), le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne participant pas au vote, non plus que M. DEFRANCE pour des raisons professionnelles

L'ensemble de la section d'exploitation, à 2 585 000 euros en dépenses et en recettes mis aux voix, est adopté avec 12 abstentions (Mme NEGRE, le groupe de la Gauche plurielle et le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles), M. DEFRANCE ne participant pas au vote pour des raisons professionnelles

En section d'investissement,

Les chapitres 10, 13, 16, 20, 21, 23, 26, 28, 021 successivement mis aux voix, sont adoptés avec cinq abstentions (Mme NEGRE et le groupe de la Gauche plurielle), le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne participant pas au vote, non plus que M. DEFRANCE pour des raisons

professionnelles

L'ensemble de la section d'investissement, à 2 348 400 euros en dépenses et en recettes mis aux voix, est adopté avec 12 abstentions (Mme NEGRE, le groupe de la Gauche plurielle et le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles) M. DEFRANCE ne participant pas au vote pour des raisons professionnelles

Mme COULLOCH-KATZ :

J'aurais aimé faire quelques remarques, notamment à propos du stationnement, qui suscite de nombreux mécontentements. Une piste de réflexion est la possibilité de prévoir une place de stationnement gratuite par famille. C'est une suggestion que de nombreux Versaillais font aussi. Par ailleurs, le fait que certaines zones soient payantes et d'autres gratuites est source de mécontentement. Le stationnement payant partout, ce qui serait déplorable, mais qui est une solution à laquelle on viendra un jour ou l'autre, aurait au moins pour intérêt de faire baisser les tarifs.

On nous a aussi signalé que les policiers municipaux étaient particulièrement actifs le dimanche après-midi à l'encontre des gens mal garés. C'est un peu dur, …

Mme DUPONT :

C'est la police nationale, le dimanche après-midi.

Mme COULLOCH-KATZ :

C'est tout aussi regrettable car certaines rues sont pratiquement désertes.

Lors du dernier conseil municipal on a appelé notre attention sur le fait qu'une ville qui a très peu de taxe professionnelle et peu de recours à l'emprunt ne peut pas faire grand-chose. A titre de comparaison, M. DEVYS nous a cité Boulogne-Billancourt et Saint-Denis. Mais Mme DUPONT nous disait tout à l'heure que Boulogne avait un budget de 2,5 fois le nôtre.

A propos des tarifs, dont nous souhaitons qu'ils diminuent, M. DEVYS a dit qu'il était toujours possible pour certaines familles de demander l'intervention du maire. Mais pour nous, il ne s'agit pas de faire la charité au cas par cas. Nous sommes pour la solidarité. Avec peut-être un demi-point d'impôt de plus, les tarifs pourraient être moins élevés. Nous apprécions néanmoins que cette fois, la hausse soit moins importante que ces dernières années. Il faut cependant encore un effort pour « rendre Versailles plus solidaire et plus généreux » comme nous le proposions aux dernières municipales.

M. DEVYS :

Nous prenons acte de vos remarques. Nous avons dit ce avec quoi nous n'étions pas d'accord. Sur le reste, nous vous entendons et nous traiterons de ces questions à mesure que nous le pourrons.

Mme DUPONT :

Je n'aime pas entendre dire que M. le Maire fait de la charité. Il accorde une aide ponctuelle à une famille en difficulté. Vous entendez ce terme de façon un peu méprisante.

Mme COULLOCH-KATZ :

Non, et M. le Maire n'est pas en cause. Il s'agit d'une façon de procéder.

Mme DUPONT :

En conséquence des votes qui ont eu lieu, je considère adoptée la délibération, dont je vous rappelle l'exposé des motifs et le contenu :

Conformément aux dispositions contenues dans le code général des collectivités territoriales, je soumets à votre approbation le projet de budget pour l'exercice 2005 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à 143 242 200 €.

Il est précisé qu'un projet de délibération est soumis à cette même séance, pour attribuer les

subventions et fonds de concours accordés aux diverses associations et organismes sur les crédits inscrits au présent budget.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) adopte le budget primitif de la ville de Versailles pour 2005 présenté par Monsieur le Maire

2) précise que les crédits du budget principal et du budget annexe du service d'assainissement de la Ville sont votés par chapitre ;

3) arrête les balances de ces budgets aux chiffres suivants :

SECTIONS	Mouvements budgétaires		Mouvements réels		Mouvements d'ordre	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
BUDGET PRINCIPAL						
INVESTISSEMENT	33 486 500,00	33 486 500,00	32 219 800,00	22 281 300,00	1 266 700,00	11 205 200,00
FONCTIONNEMENT	104 822 300,00	104 822 300,00	93 617 100,00	103 555 600,00	11 205 200,00	1 266 700,00
TOTAUX	**138 308 800,00**	**138 308 800,00**	**125 836 900,00**	**125 836 900,00**	**12 471 900,00**	**12 471 900,00**
BUDGET ANNEXE DU SERVICE ASSAINISSEMENT						
INVESTISSEMENT	2 348 400,00	2 348 400,00	1 939 300,00	1 436 600,00	409 100,00	911 800,00
EXPLOITATION	2 585 000,00	2 585 000,00	1 673 200,00	2 175 900,00	911 800,00	409 100,00
TOTAUX	**4 933 400,00**	**4 933 400,00**	**3 612 500,00**	**3 612 500,00**	**1 320 900,00**	**1 320 900,00**
BUDGET DE LA VILLE (y compris le budget annexe du service assainissement						
INVESTISSEMENT	35 834 900,00	35 834 900,00	34 159 100,00	23 717 900,00	1 675 800,00	12 117 000,00
FONCTIONNEMENT	107 407 300,00	107 407 300,00	95 290 300,00	105 731 500,00	12 117 000,00	1 675 800,00
TOTAUX	**143 242 200,00**	**143 242 200,00**	**129 449 400,00**	**129 449 400,00**	**13 792 800,00**	**13 792 800,00**

L'ensemble du budget primitif de la Ville, mis aux voix, est adopté avec six abstentions (Mme NEGRE et le groupe de la Gauche plurielle) et sept voix contre (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles)

L'ensemble du budget de l'assainissement est adopté avec douze abstentions (Mme NEGRE, groupe de la Gauche plurielle, groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles), M. DEFRANCE ne participant pas au vote pour des raisons professionnelles.

2004.12.244
Tarifs municipaux – Année civile 2005

M. de LESQUEN :

J'ai, au nom du groupe URV, déposé un amendement sur ces tarifs.

M. DEVYS :

Il faut peut-être d'abord rapporter la délibération, avant de l'amender !

M. de LESQUEN :

Comme en général vous lisez ce qui est écrit dans le rapport…

M. DEVYS :

Chaque année, nous sommes amenés à fixer les tarifs des services municipaux, un fois l'été pour les tarifs applicables à la rentrée scolaire, et une autre pour l'année civile.

Je vous invite aujourd'hui à examiner les propositions d'évolution des tarifs applicables pour l'année civile 2005.

Les tarifs des activités transférées du C.C.A.S à la ville dans le cadre des activités loisirs sont intégrés dans la délibération. Ils pourront être réexaminés en cours d'année et rattachés aux tarifs votés pour l'année scolaire 2005- 2006.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) décide de fixer les tarifs municipaux selon le tableau joint. Ces tarifs prennent effet au 1er janvier 2005 ;

2) d'intégrer les activités Loisirs du CCAS ;

3) dit que les recettes afférentes seront imputées au budget de la Ville aux chapitres, articles et comptes par nature concernés.

La commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances a émis un avis favorable. Nous avons fait évoluer les tarifs en fonction de ce que nous signalaient les services et les adjoints sur un certain nombre de points. Le quotient familial s'applique aux tarifs des services sociaux et de la cantine scolaire.

M. de LESQUEN a déposé l'amendement suivant : « *en ce qui concerne le stationnement payant,*

parking de la place d'Armes : une heure 2 euros, trois heures 6 euros, (le reste sans changement).

Abonnement annuel d'un parking au choix, 300 euros

Abonnement mensuel sur voirie, résidants et professionnels 15 euros

Abonnement annuel sur voirie résidants et professionnels 150 euros »

M. le Maire n'a pas retenu cet amendement.

En revanche, en commission des finances, après un débat sur des les tarifs d'abonnement, il a été convenu que la commission ferait part de ses observations à M. FONTAINE et que, le moment venu, les adaptations apportées prendront en compte ou non ces modifications en fonction de leur efficacité ou de leur pertinence.

Nous allons donc voter d'abord sur l'amendement.

M. de LESQUEN :

Attendez quand même que je le présente, en même temps que mon commentaire général sur la délibération. J'indique d'ailleurs que si l'amendement était adopté, ce qui serait une preuve d'esprit démocratique de votre part, nous voterions l'ensemble de la délibération.

Nous avons étudié avec attention les tarifs proposés. Dans l'ensemble ils nous paraissent acceptables, car l'évolution est relativement modérée. Il y a en fait deux sortes de tarifs : certains ont pour objet de faire payer le prix de revient d'une prestation de service. En revanche, le tarif de stationnement en surface correspond à une nécessité dans une situation où la demande excède la capacité. Dans un tel cas, les deux solutions sont d'augmenter la capacité de stationnement, -vous avez fait l'inverse- et de pratiquer le stationnement payant. M. FONTAINE se rengorgeait parce qu'il y avait une amélioration depuis qu'on a instauré le stationnement payant dans le quartier Saint Louis. Évidemment ! Mais c'était dans le programme de l'URV en 2001 et vous auriez pu le faire bien avant.

Surtout, les modalités que vous avez adoptées sont mauvaises, car l'objectif d'un tel tarif n'est pas de remplir les caisses de la Ville, il est de réguler l'offre et la demande de places. Il ne faut donc pas fixer un tarif prohibitif, or dans votre projet vous pratiquez un vrai racket. Nous voulons que l'abonnement mensuel sur voirie, dans tous les quartiers où il s'applique, pour les résidants comme pour les professionnels, soit de 15 euros, et non 40 euros pour les résidants et 70 euros pour les professionnels comme vous le proposez. Il n'y a aucune raison de racketter deux fois plus les

commerçants.

Nous proposons pour l'abonnement annuel 150 euros, tarif qui est suffisamment dissuasif sur le plan économique, mais qui n'est pas prohibitif financièrement. Dans l'intérêt général, acceptez cet amendement et nous aurons le plaisir de voter l'ensemble de la délibération amendée.

Mme DUPONT :

Vous avez fait une proposition qui peut être étudiée et le tarif des parkings peut être revu, mais cela demande une réflexion approfondie et ne peut se faire par l'adoption d'un amendement de dernière minute qui comporte une baisse si significative qu'il pourrait être considéré comme un peu démagogique.

Je propose donc que votre amendement soit transmis à M. FONTAINE, la question sera étudiée et nous en reparlerons lorsque nous proposerons la résolution « d'été » sur les tarifs.

M. DEVYS :

Absolument.

M. de LESQUEN :

Non, cette proposition n'a rien de démagogique. J'ai donné des arguments sérieux pour la justifier. L'URV la propose depuis 2001, elle n'a rien de nouveau. Je l'ai aussi exposée en commission des finances lundi dernier, et de toute façon rien n'interdit de proposer un amendement en séance. Je le maintiens au nom du groupe URV. Je demande qu'il soit mis au vote, ce qui n'interdit pas ensuite à M. FONTAINE d'y réfléchir au cas où il n'aurait pas été adopté.

Mme LEHERISSEL :

Je tiens à vous faire part du problème technique que pose l'achat des cartes de stationnement en décembre pour le mois de janvier. Tant que les tarifs ne sont pas votés, on ne peut pas les acheter. Ne peut-on s'organiser pour connaître les tarifs à l'avance, ce qui permettrait d'acheter les cartes par trois comme je le fais régulièrement ?

M. DEVYS :

Je prends en compte cette difficulté technique et nous y remédierons l'an prochain. Par exemple, nous verrons avec les services gestionnaires s'il est possible de dire que les tarifs sont valables de 12 mois en 12 mois. Ainsi les cartes achetées en novembre seront valables jusqu'en novembre de l'année suivante, et le système sera perpétuel. Voyez, Mme LEHERISSEL, que lorsqu'une suggestion est intelligente, nous la reprenons.

M. de LESQUEN :

Il faudrait alors un autre amendement. Si vous proposez un système glissant, avec une carte qui reste valable même après le changement de tarif, il faut l'inscrire dans la délibération.

M. DEVYS :

J'ai dit que la proposition de Mme LEHERISSEL était intelligente et que nous en prendrions acte pour la prochaine fois. Mais on ne peut pas le faire aujourd'hui car il faut d'abord vérifier ce qui est possible avec les gestionnaires, l'éditeur de documents etc.

M. DEFRANCE :

Il vaudrait mieux avoir un stationnement résidentiel pour l'ensemble de la commune que sectorisé par quartier, car le Versaillais qui achète une carte pour son quartier n'a pas la possibilité de se garer quand il se rend dans un quartier voisin.

M. DEVYS :

Je propose qu'on n'ouvre pas un nouveau débat sur le stationnement alors que nous avons à voter les tarifs. Ce débat a eu lieu et aura lieu. Pour le moment, nous observons et nous prenons en

compte toutes les remarques. A un moment donné, il y aura une synthèse et des propositions.

Mais on ne fait pas de « réformes » au coup par coup, sinon nous allons prolonger le système actuel dans lequel, avec 17 systèmes de tarifs différents, plus personne ne s'y retrouve (*rires*)

M. de LESQUEN :

Quel aveu!

M. DEVYS :

C'est le legs de l'histoire, et vos prédécesseurs ont contribué à la faire. On a pris en compte un certain nombre de remarques au fur et à mesure. On va reprendre le système La meilleure solution pour être entendus est d'ailleurs de nous écrire.

Mme DUPONT :

Je vais mettre aux voix l'amendement du groupe URV.

Mme COULLOCH-KATZ :

Nous sommes satisfaits que l'on parle de nouveau du stationnement, même si ce n'est pas l'objet précis de la délibération, car nous ne sommes pas d'accord avec le système actuel. Nous sommes heureux de voir que l'URV nous rejoint dans la critique de ces tarifs. Mais nous ne voterons pas cet amendement, car cela demande une réflexion plus approfondie. Nous nous abstiendrons donc. Sur les tarifs en général, nous sommes satisfaits de l'effort fait par la municipalité mais nous trouvons que c'est toujours trop cher et nous nous abstiendrons aussi.

Mme NEGRE :

Monsieur DEVYS a beau jeu de nous renvoyer à l'histoire. On pouvait tout remettre à plat. On a payé des études extrêmement chères pour évaluer les possibilités de stationnement, et visiblement cela n'a servi à rien. Conserver 17 systèmes est aberrant. Il y a des choses simples, vous ne les mettez pas en place. Les Versaillais sont mécontents, et ce que vous proposez n'est pas satisfaisant.

Par principe, je ne voterai pas un amendement de l'URV, quel qu'en soit le contenu.

M. de LESQUEN :

C'est intelligent !

Mme NEGRE :

Merci de le reconnaître.

M. de LESQUEN :

Pour la gauche, ce qui compte, ce n'est pas ce que l'on dit, mais « d'où on parle » ! C'est le sectarisme incarné.

L'amendement du groupe URV, mis aux voix, n'est pas adopté, avec 7 voix pour (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles) et cinq abstentions (groupe de la Gauche plurielle)

M. DEVYS :

Je propose que nous fassions un vote scindé, d'une part sur l'ensemble des tarifs autres que le stationnement, d'autre part sur les tarifs de stationnement.

Mme DUPONT :

Soit.

L'ensemble des tarifs autres que les tarifs de stationnement, mis aux voix, est adopté avec 13 abstentions (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles, groupe de la Gauche plurielle, Mme NEGRE)

Les tarifs de stationnement, mis aux voix, sont adoptés avec 13 voix contre (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles, groupe de la Gauche plurielle, Mme NEGRE)

M. de LESQUEN :

Vous nous faites voter sur une délibération qui n'est pas celle qui nous a été présentée ! C'est vraiment n'importe quoi !

2004.12.245
Subventions à diverses associations et organismes pour 2005

Mme DUPONT :

La ville de Versailles a été saisie de demandes de subvention de la part d'associations et organismes intervenant dans différents domaines.

Après examen des dossiers et dans le cadre des crédits inscrits au budget primitif 2005, je vous propose la répartition ci-jointe.

En outre, il vous est proposé de modifier le seuil fixé par délibération du 13 février 1998, à partir duquel il est demandé aux associations bénéficiant d'une aide financière de passer une convention de partenariat avec la Ville. Ce seuil était jusqu'à présent fixé à 1 525 €, je vous propose de le porter à 4 000 €. En effet, les subventions sont souvent d'un faible montant et il n'est pas nécessaire de compliquer les choses pour les bénévoles qui animent les associations. Mais nous surveillons bien les dossiers au moment de l'attribution et nous vérifions l'emploi qui a été fait de la subvention de l'année précédente.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) décide d'attribuer les subventions suivantes à imputer sur les crédits inscrits au budget primitif 2005

2) décide de modifier le seuil, fixé par délibération du 13 février 1998, à partir duquel il est demandé aux associations bénéficiant d'une aide financière de passer une convention de partenariat avec la ville, et de le porter à 4 000 € ;

3) autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir avec les associations et organismes auxquels il est alloué une subvention égale ou supérieure à 4 000 €.

Avis favorable des commissions concernées.

Mme NEGRE :

Cette délibération devrait s'appliquer pour les subventions de 2006. Pour les subventions versées au titre de 2005, les associations concernées par le seuil fixé pour passer convention seront-elles dans les règles ?

M. DEVYS :

Les associations qui perçoivent entre 1525 euros et 4000 euros ont déjà une convention de partenariat.

Mme NEGRE :

Dans ce cas, je peux voter la délibération.

M. DEVYS :

L'association Sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence dans les Yvelines n'a pas été en état de déposer sa demande dans les délais. Plutôt que de vous présenter une délibération séparée ultérieurement, nous vous proposons de rectifier celle-ci et de lui attribuer une subvention de 1070

euros pour 2005, soit le même montant qu'en 2004. Le chapitre 926 63. nature 6574 « aides à la famille » serait ainsi modifié. La commission des finances a émis un avis favorable.

Mme DUPONT :

Je précise qu'en ce qui concerne les associations d'aide aux personnes handicapées et inadaptées, il est entendu avec elles qu'en fonction des besoins de l'une ou de l'autre, il y ait redistribution des crédits chaque année. Elles sont très solidaires entre elles et d'accord sur cette procédure.

M. de LESQUEN :

Bien entendu, l'ensemble de ces subventions pour ces sympathiques associations est tout à fait acceptable.

L'association « SOS victimes de la route» a reçu une subvention modeste de 350 euros en 2004, alors qu'elle est très active. Elle nous a assurés avoir déposé un dossier. Je ne vois pas pourquoi on ne lui a pas attribué une subvention au moins égale à celle, symbolique, de 2004. Au chapitre 925 524.0 nature 6574, elle n'a rien.

Mme CABANES :

J'ai été en contact avec son président cet après-midi. Il me dit avoir envoyé le dossier en temps utile après ma lettre de demande du 5 juillet. J'ai confiance en sa bonne foi. Le dossier ne m'est pas parvenu et les services ne l'ont pas retrouvé. Je lui fais parvenir un nouveau dossier et nous le traiterons ultérieurement. N'ayant rien reçu, je ne pouvais pas savoir qu'il déposait encore un dossier cette année.

M. de LESQUEN :

Je vous remercie. Nous sommes rassurés.

Mme NEGRE :

De la même façon, il y a eu des changements chez les responsables des Eclaireurs et éclaireuses unionistes de France, ce qui a abouti à ce que la demande ne soit pas faite. Est-il possible de rattraper cette erreur dans le mois qui vient ?

M. MARVAUD :

Nous essayons dans la mesure du possible de globaliser les subventions et nous demandons donc aux associations de nous fournir les dossiers dans les temps. En cas de situation particulière, nous devrons simplement faire une nouvelle délibération dans l'année. Mais les associations sont en mesure de faire cette demande, qui aura alors un caractère exceptionnel sur l'année en cours.

Mme COULLOCH-KATZ :

Pourquoi la subvention de l'APEC a-t-elle doublé ? D'autre part, pouvez-vous nous confirmer que toutes ces subventions, notamment pour les mouvements de jeunesse et scouts, vont bien à des associations agréées par le ministère de la jeunesse et des sports ? Vous nous l'aviez dit il y a quelques années. Je veux m'en assurer.

M. MARVAUD :

Je ne reviens pas sur le débat que nous avions eu. Trois mouvements scouts sont subventionnés, les scouts unitaires de France, les guides et scouts d'Europe et les scouts de France, et tous trois sont agrées par l'Etat. D'autres associations sont reconnues mais n'ont pas fait de demande de subvention, comme les scouts unionistes, les scouts israélites et une autre organisation.

Mme DUCHENE :

L'APEC est l'association des parents d'élèves du conservatoire. Tous les ans ou tous les deux ans, ils partent en concert et en voyage d'étude en Europe. Plutôt que de faire verser une subvention exceptionnelle, j'ai préféré augmenter la subvention ordinaire. Cette année, ils sont partis le long du Danube. Il y aura un article dans notre bulletin municipal.

Nous versons une subvention à l'association Orion Amanar. A ce propos, je vous signale

l'ouvrage de M. DUHART, « *un homme blanc chez les hommes bleus* ». Il vous est possible de l'acquérir au bénéfice de l'association.

M. GOSSELIN :

Pourquoi la subvention pour le concours interscolaire passe-t-elle de 15 000 à 5000 euros ? Et-ce toujours le C3M qui l'organise ?

M. de MAZIERES :

Ce concours est né au théâtre Montansier et depuis 9 ans nous essayions de l'y organiser à nouveau, car la scène s'y prête très bien. Jean-Daniel LAVAL a proposé de rééditer cette vieille tradition à partir de cette année. Nous avions décidé, les années précédentes, de donner une subvention au C3M pour organiser le concours. Elle était de 15000 euros et il paraissait difficile de la supprimer d'un coup. Pour cette année, nous avons maintenu 5000 euros.

Mme NEGRE :

Parmi les « autres services annexes de l'enseignement », l'association du groupe scolaire Richard Mique bénéfice d'une subvention de 12 957 euros. C'est considérable. J'aimerais quelques explications.

Mme DUCHENE :

La question est posée chaque année. Cette association loue des salles à la Ville et aide les enfants le mercredi toute la journée, pour la lecture, l'écriture, le théâtre, et d'autres activités. Beaucoup d'enfants sont concernés et l'association travaille en accord avec les deux directeurs.

Le projet de délibération rectifié, mis aux voix, est adopté à l'unanimité, (M. BUFFETAUT, Mme COURME, M. BERTET, M. VOITELLIER, M. DEFRANCE, Mme NEGRE, M. THOBOIS ne prennent pas part au vote).

2004.12.246
Transfert des compétences non obligatoires du centre communal d'action sociale au sein des services de la Ville – Convention

Mme BUSSY :

Cette délibération est particulièrement importante, car elle met en place l'architecture des services de l'action sociale et de l'action familiale de la Ville. Elle concerne le CCAS mais aussi certains services municipaux. Aucun des services assurés actuellement par le CCAS aux Versaillais ne sera supprimé. Ils sont au contraire confortés dans la nouvelle architecture. Les besoins étant plus grands, les acteurs plus nombreux, il fallait une maîtrise d'ouvrage unique à l'échelon de la Ville.

La municipalité s'est donnée pour priorité d'agir en faveur des personnes les plus démunies, les plus fragiles. Une attention particulière est donc portée aux politiques menées en direction des personnes âgées et retraitées, des personnes handicapées, de la famille et de la petite enfance. La municipalité s'attache également à conduire une politique globale de renforcement des solidarités, d'animation et de lien social dans les quartiers.

Afin de leur donner une plus grande lisibilité et accroître la cohérence de ces interventions, il a été décidé de revoir l'organisation des structures chargées de la mise en œuvre des politiques sociales.

Dans l'organigramme des services de la Ville, un nouveau département municipal de la famille et des solidarités a ainsi été créé. Il assurera la conduite de l'action municipale dans ce domaine et coordonnera l'activité des services chargés de son exécution.

Dans ce cadre, la direction des personnes âgées et la direction de la petite enfance seront transférées du centre communal d'action sociale (CCAS) à la Ville. Le CCAS se mobilisera sur les missions qui lui sont confiées par les textes législatifs et réglementaires et sera le support de développement des politiques de solidarité et de celles en direction des personnes handicapées. Enfin, les établissements et services à vocation sociale ou médico-sociale, obéissant à des règles spécifiques

de fonctionnement et de financement, lui seront également rattachés.

Le nouveau département de la famille et des solidarités sera constitué de :

- la direction des personnes âgées ;
- la direction de la petite enfance ;
- la direction des solidarités ;
- la mission handicap.

Pour développer de plus grandes synergies, la direction de la vie des quartiers, des loisirs et de la jeunesse rejoindra ce nouveau département.

Les dispositifs d'intervention seront mis en œuvre par des opérateurs qui pourront être les services municipaux, les services du CCAS et des partenaires, notamment associatifs.

Organigramme du Département de la Famille et des Solidarités

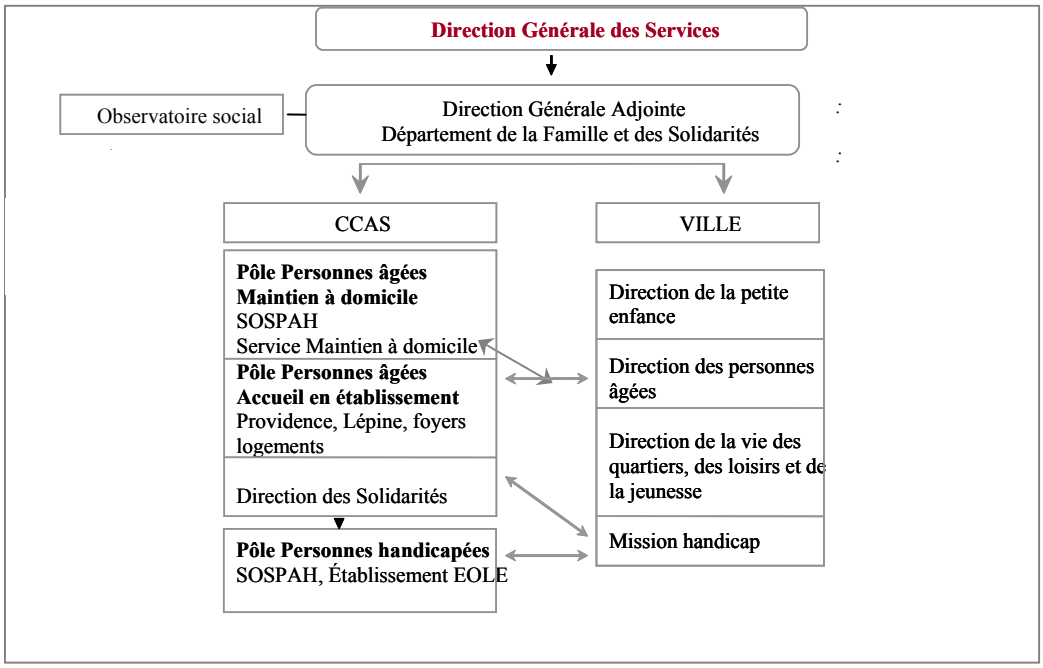

Organisation du CCAS

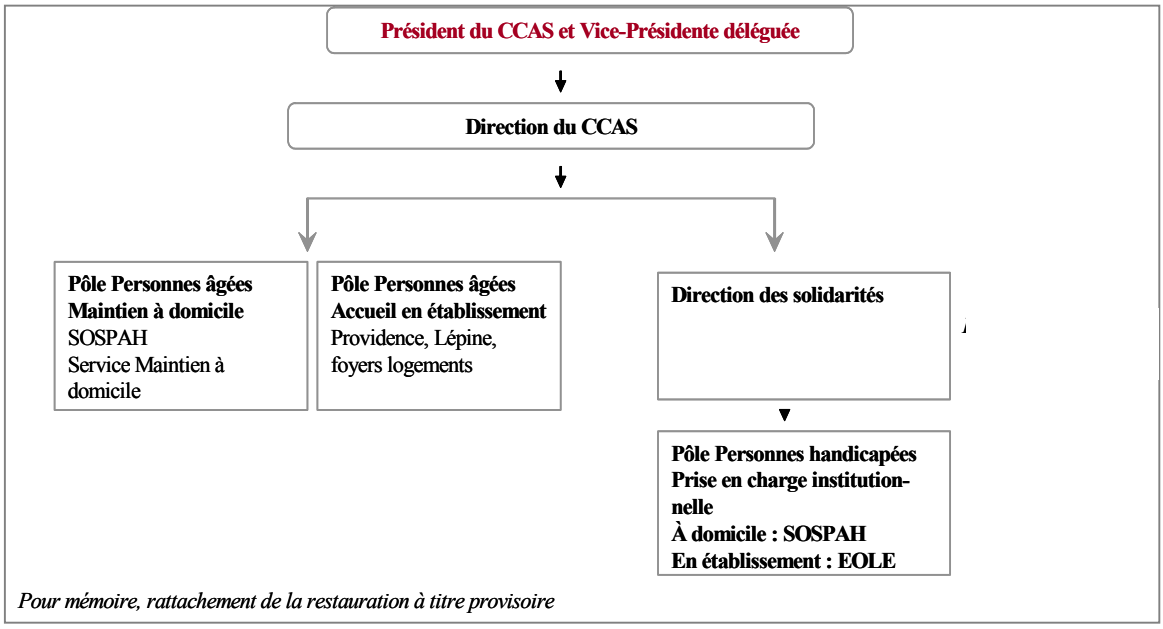

Un dispositif d'accueil polyvalent de premier niveau pour l'ensemble du nouveau département sera organisé au sein des locaux de la Mairie. La définition des modalités pratiques de réalisation est en cours pour être opérationnelle courant 2005. La direction des solidarités du CCAS mettra en œuvre cette action pour le compte de la Ville et du CCAS.

Par ailleurs, les services de support seront mutualisés. Ainsi, l'ensemble des services fonctionnels de la Ville apportera son concours au département de la famille et des solidarités et au CCAS (finances, ressources humaines, patrimoine, informatique et télécommunications, administration générale, commande publique, affaires juridiques, communication interne, contrôle de gestion).

Une évaluation complémentaire des moyens alloués au service restauration du CCAS sera réalisée afin de définir la meilleure solution d'organisation et de rattachement de cette activité. Le choix interviendra à la fin du premier semestre 2005.

Afin de rendre opérationnels les choix d'organisation et de fonctionnement exposés ci-dessus, une convention doit être signée pour préciser les modalités selon lesquelles les services de la Ville et du CCAS assureront des prestations réciproques.

Le dispositif sera mis en œuvre à travers des transferts de personnels et de moyens du CCAS vers la Ville ou leur redéploiement interne. Il préservera les postes existants tout en rendant possible des réaffectations aux activités opérationnelles. Les emplois correspondant seront créés à la Ville et supprimés au CCAS. Le régime indemnitaire de la Ville sera aménagé afin de prévoir l'intégration des statuts et des grades des agents transférés du CCAS. Les délibérations relatives au recrutement et à la rémunération des agents vacataires pour les services transférés seront appliquées par la Ville. Les agents contractuels se verront proposer par la Ville un contrat correspondant à la durée restante de leur contrat avec le CCAS. La Ville adaptera son régime indemnitaire pour couvrir des agents dont les statuts et les grades n'existaient pas, notamment dans la filière médico-sociale. 289 personnes rejoignent la Ville, dont 244 pour le secteur de la petite enfance. Cent personnes restent au CCAS, sans compter le personnel des établissements à prix de journée, soit environ 160 personnes quand la fondation Lépine sera achevée.

Sous la condition de la présente délibération et d'une délibération concordante du conseil d'administration du CCAS, la nouvelle organisation entre en application au 1er janvier 2005.

Le comité technique paritaire a émis un avis favorable sur le projet dans sa séance du 3 décembre 2004.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) décide du transfert au sein des services de la Ville :

- *des missions et des moyens de direction des politiques municipales en matière de famille et de solidarités (politique en direction des personnes âgées et retraitées, de la famille, de la petite enfance et de l'enfance, des personnes handicapées) ;*
- *des activités et des moyens d'action de la petite enfance, des services fonctionnels du CCAS (direction, direction des ressources humaines, direction des finances, direction du patrimoine, informatique, services généraux).*

2) décide de créer au sein des services municipaux les emplois correspondant à ces transferts ; la liste de ces emplois est annexée à la convention de mise à disposition réciproque des services entre la Ville et le CCAS.

3) décide d'appliquer le régime indemnitaire de la filière médico-sociale aux statuts et grades créés suite au transfert des agents ;

4) décide de modifier la délibération du 24 novembre 1999 relative à la prime de fin d'année, pour en permettre le versement aux agents transférés, contre indemnisation par le CCAS pour les charges supplémentaires supportées par la Ville ; pour les personnels mutés, sont ainsi considérés comme continus à la Ville, les services réalisés au sein du CCAS avant le 1er janvier 2005 et ceux effectués au sein de la Ville après cette date pour répondre à l'exigence de quatre années de service effectifs ;

5) décide d'appliquer pour le recrutement de personnels vacataires qui contribueront aux activités opérationnelles transférées, les principes définis par la délibération du conseil d'administration du CCAS du 26 octobre 2001 ;

6) approuve la convention de mise à disposition réciproque des services entre la Ville et le CCAS et autorise le maire à la signer.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de la Famille, du social et du logement.

Cette réorganisation très importante est mise en oeuvre en prenant toutes les mesures pour assurer la qualité et la continuité des services et éviter toute retombée professionnelle négative pour les agents. Je remercie les directeurs des services du CCAS et de la Ville qui ont beaucoup travaillé pendant un an pour organiser ce changement.

Mme DUPONT :

La Ville comptait 1255 agents, dont 1141 fonctionnaires et 114 non titulaires. Vont s'y ajouter les 289 agents en provenance du CCAS.

M. BAGGIO :

Cette délibération porte sur la passation de conventions. Il est profondément regrettable qu'il n'y ait pas eu d'information au Conseil municipal sur les raisons de ce transfert de toutes ces activités du CCAS vers la Ville. Même si on en a parlé au conseil d'administration du CCAS, on ne l'a jamais fait ici. Par ailleurs, dans ce conseil d'administration, il y a des administrateurs issus du monde associatif, et qui s'investissent beaucoup. Comment pourront-ils le faire dans une structure municipale ?

Mme DUPONT :

Ces administrateurs sont membres de droit et resteront membres.

M. de LESQUEN :

C'est une coquille vide !

Mme BUSSY :

D'abord, contrairement à ce que vous affirmez, nous en avons parlé le 21 janvier dernier. M. le Maire a dit alors qu'il avait pris la décision de ce transfert et nous donnait un an pour l'effectuer. Il aura bien lieu le 2 janvier. Ensuite, le CCAS subsiste et son conseil d'administration est maintenu, avec les mêmes élus associatifs jusqu'à la fin du mandat. Sur les huit commissions du CCAS, nous allons garder la commission des solidarités, celle des aides facultatives, la commission d'appel d'offres et le CTP. Mais nous allons continuer à travailler avec les associations, dont il est bien dit dans la délibération qu'elles sont les partenaires incontournables pour la mise en œuvre de la politique sociale. A travers les commissions dans le CCAS et les comités extra municipaux, nous continuerons à collaborer. Il est hors de question de nous couper des associations.

Mme DUPONT :

A votre décharge M. BAGGIO, vous étiez excusé lors de ce conseil municipal et vous aviez donné votre pouvoir à Mme MASSE.

M. BAGGIO :

Toutes mes excuses, dans ce cas.

Mme GALICHON :

A la commission petite enfance du CCAS, j'ai proposé d'intégrer les administrateurs qui en faisaient partie au comité consultatif de la famille.

M. BAGGIO :

C'est très bien.

Mme de BARMON :

Il en va de même pour les personnes âgées.

M. DEFRANCE :

Mme GALICHON, pouvez-vous indiquer quand la halte-garderie des Petits Bois ouvrira de nouveau et si vous êtes en bonne voie pour le recrutement des agents qui vous manquaient.

Mme GALICHON :

La halte-garderie rouvrira lorsque nous aurons recruté une directrice. Nous ne l'avons pas encore trouvée. Nous avons eu des candidatures, mais les personnes n'ont pas le nombre d'années d'expérience requises pour occuper ce poste.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec six abstentions : M. de LESQUEN, M. COLOMBANI, M. BAGGIO, Mme MASSE, Mme LEHERISSEL, Mme BASTOS.

Mme DUPONT :

Donc, M. BERNOT vote pour et les autres membres du groupe URV s'abstiennent.

2004.12.247
Subvention au Centre communal d'action sociale

M. DEVYS :

Comme chaque année, je vous propose d'accorder une subvention au centre communal d'action sociale (CCAS)

Le transfert des compétences non obligatoires du CCAS au sein des services municipaux conduit à diminuer fortement la subvention versée par la Ville. Je vous propose de lui accorder 1 614 711 €.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) décide d'attribuer une subvention de 1 614 711 € au centre communal d'action social ;

2) dit que le montant sera imputé sur le budget 2005 de la Ville :

Chapitre 925 : Interventions sociales et sanitaires
Article 520.0 : Centre communal d'action sociale
Nature 65736.0 : Subvention au centre communal d'action sociale.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de la Famille, du social et du logement.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec six abstentions : M. de LESQUEN, M. COLOMBANI, M. BAGGIO, Mme MASSE, Mme LEHERISSEL, Mme BASTOS.

2004.12.248
Remplacement de M. Philippe TOURNESAC au sein de plusieurs organismes.

Mme DUPONT :

M. Philippe TOURNESAC ayant démissionné de ses fonctions de conseil municipal par courrier du 10 octobre 2004, il convient aujourd'hui de procéder à son remplacement au sein des organismes où il représentait la Ville.

Je vous propose donc de désigner Mme Françoise BUSSY pour siéger au sein du conseil d'administration du centre hospitalier de Versailles et Mme Marie-Laure BOURGOUIN LABRO pour représenter la Ville au sein des conseils des écoles primaires Richard Mique et Pershing.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

désigne, en remplacement de M. Philippe TOURNESAC démissionnaire,

- *Mme Françoise BUSSY pour représenter le conseil municipal au sein du conseil d'administration du centre hospitalier de Versailles ;*
- *Mme Marie-Laure BOURGOUIN LABRO pour représenter le conseil municipal au sein des conseils des écoles primaires Richard Mique et Pershing*

Avis favorable de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

M. de LESQUEN :

Je voudrais à nouveau déplorer les propos que M. PINTE a eus à l'égard de M. TOURNESAC… (*exclamations*)

Mme DUPONT :

Je ne l'accepte pas ! Je mets donc cette délibération aux voix.

M. de LESQUEN :

C'est déplorable !

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec une abstention (Mme NEGRE), le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne participant pas au vote.

2004.12.249
" Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat "- Attributions de subventions - conventions

Mme LEHUARD :

Lors de la séance du 21 novembre 2002, le conseil municipal a décidé de passer une convention avec l'Etat et l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (Anah) dans le cadre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (Opah) visant la production de logements à loyer maîtrisé et la lutte contre la vacance, l'insalubrité et le saturnisme. Cette convention a été signée le 30 janvier 2003 en présence du Président de l'Anah et du Préfet.

Cette opération s'applique sur l'ensemble du territoire de la commune. Je vous en rappelle les intérêts multiples pour la ville :

- la remise sur le marché de logements locatifs privés pour augmenter l'offre actuellement très insuffisante et répondre aux besoins.

- l'entretien et la valorisation du patrimoine grâce aux travaux réalisés.

- la dynamisation de l'économie locale grâce à ces interventions sur le parc bâti.

Après validation par l'Anah des travaux subventionnables et des montants de subventions, la Ville s'est engagée à la mise en place de subventions concernant les travaux réalisés par les propriétaires pour les logements conventionnés en programme social thématique (PST), en conventionnés Anah ou prêt locatif social (PLS) et les logements à loyer intermédiaire.

La Ville doit également signer avec chaque bénéficiaire de subvention, une convention précisant les obligations du bénéficiaire ainsi que les conditions de recevabilité de la demande de paiement.

La commission de l'Anah du 10 novembre 2004 a validé deux nouveaux dossiers :

- Immeuble situé 13 rue Saint-Louis

La SCI Louis XIII, propriétaire d'un immeuble de 8 logements de type F2 à F4 situé 13 rue Saint Louis, propose 5 appartements dans le cadre du logement conventionné et 3 dans le cadre du logement libre mais non subventionné.

Les travaux subventionnables sur cet immeuble sont, d'après les devis, évalués à 513 436 € HT soit 541 674 € TTC. La subvention estimée par l'Anah est de 351 503 € et la subvention maximum pour la Ville de 100 445 €.

- Immeuble situé 8 rue d'Angiviller

La SCI La Mareilloise, propriétaire d'un immeuble de 3 logements de type F2 à F4 situé 8 rue d'Angiviller, propose trois logements dans le cadre du logement conventionné. Les travaux subventionnables sur cet immeuble sont d'après les devis évalués à 493 217 € HT soit 520 343 € TTC. La subvention estimée par l'Anah est de 208 995 € et la subvention maximum pour la ville de 59728€.

Un troisième dossier sera soumis à la commission de l'Anah au mois de décembre. Il s'agit :

- Immeuble situé 7 rue Jouvencel

Monsieur Jacques Clisson, propriétaire d'un immeuble de 7 logements de type F2 à F4 situé 7 rue Jouvencel, propose 4 logements dans le cadre du logement conventionné, un logement dans le cadre du logement intermédiaire, un logement dans le cadre de la loi de 1948 et un logement en loyer libre. Les travaux subventionnables sur cet immeuble sont d'après les devis évalués à 358 000 € HT soit 377 690 € TTC. La subvention estimée pour l'Anah est de 226 551 € et la subvention maximum pour la Ville de 64 744 €.

Il convient de noter que pour ces trois dossiers, la subvention maximum de la Ville prend en compte le remboursement des frais d'inscription aux hypothèques de la convention à signer entre le propriétaire et l'Etat en application de l'article L. 351.2 du Code de la Construction et de l'Habitation relative à l'Aide Personnalisée au Logement. Ce montant s'élève à 15 €.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat, autorise l'attribution par la Ville :

- *d'une subvention d'un montant maximum de 100 445 € à la SCI Louis XIII ;*
- *d'une subvention d'un montant maximum de 59 728 € à la SCI la Mareilloise ;*
- *d'une subvention d'un montant maximum de 64 744 € à Monsieur Jacques Clisson ;*

2) approuve les termes des conventions à signer avec la SCI Louis XIII, la SCI La Mareilloise et Monsieur Jacques Clisson,

3) autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions ainsi que toutes pièces s'y rapportant,

4) dit que les dépenses sont prévues au budget de la Ville :

- *chapitre 927 Logement*
- *article 70.1 Amélioration et réhabilitation de l'habitat*
- *nature 6745 Subventions aux personnes de droit privé.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de la Famille, du social et du logement.

Lors de la séance de janvier, je ferai un bilan de l'OPAH.

Mme COULLOCH-KATZ :

Nous voterons cette délibération avec plaisir.

Mme MASSE

C'est une très bonne chose, mais je répète que je regrette qu'il n'y ait pas assez d'opérations de ce type. (*exclamations*).

M. de LESQUEN :

Ce que nous approuvons c'est que, en dernière instance, le propriétaire conserve la décision. C'est une politique beaucoup plus adaptée, du moins dans certains quartiers, que l'autre politique que vous proposez. Elle relève de la diversité consentie et non de l'idéologie collectiviste de la mixité forcée.

Mme DUPONT :

Vous n'êtes pas sérieux.

Mme LEHUARD :

Il s'agit de logements aidés, les populations que nous mettons dans ces logements sont exactement les mêmes que dans les autres logements aidés, je ne vois pas du tout la différence. Simplement, les gens qui auront cette chance seront logés en ville, et c'est le vœu de la majorité de nos 220 demandeurs de logement.

Mme NEGRE :

Vive la mixité sociale !

Mme LEHUARD :

C'est de la vraie mixité sociale.

Mme DUPONT :

Si vous avez un immeuble, vous êtes autorisé à le proposer pour réhabilitation afin de faire du logement social.

Mme LEHUARD :

On les loue au prix du logement social.

M. BERNOT :

Je demande la parole à titre personnel pour une explication de vote. Je n'ai pas voulu demander à m'exprimer sur le budget car vous aviez encadré les interventions et les collègues étaient déjà intervenus. J'aurais voulu, à ce moment-là, -je le fais maintenant puisqu'on parle d'OPAH- regretter que les sommes inscrites au budget soient assez faibles : 202 000 euros, ce n'est pas énorme, si on les compare par exemple aux 280 000 euros pour les 11 postes supplémentaires pour la surveillance du stationnement du quartier Saint Louis. Mais je regrette qu'il n'y ait pas d'objectif chiffré dans le budget. Je suis tout à fait favorable à cette délibération et je la voterai.

Mme LEHUARD :

Si nous ne mettons pas d'objectif chiffré dans le budget, c'est que, en accord avec M DEVYS, nous ne voulons pas bloquer des crédits dont on ne sait pas s'ils seront consommés. Mais au fur et à mesure des besoins, ces crédits sont débloqués. A chaque fois que j'ai demandé des crédits pour surcharge foncière, pour le logement, et ici dans le cadre de l'OPAH, ils ont été accordés.

M. de LESQUEN :

Vous nous inquiétez. Cela veut dire que le budget que vous venez de faire approuver n'est pas sincère. Vous avouez que vous n'avez pas inscrit toutes les dépenses que vous prévoyez de faire.

Mme LEHUARD :

Tout est prévu et budgété, Monsieur de LESQUEN.

M. de LESQUEN :

Vous venez de dire l'inverse. Terrible aveu !

Mme LEHUARD :

Inutile de répondre à qui ne veut pas comprendre.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité

2004.12.250
OPAC Versailles Habitat – Réalisation de 21 logements aidés au hameau de Fausses Reposes – Emprunts de 1.870.900 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Demande de garantie – Convention – Acceptation.

M. THOBOIS :

La ville de Versailles était propriétaire d'un ensemble immobilier de 16 pavillons situés 1 à 16, chemin de Fausses Reposes à Versailles, dont elle avait confié la gérance à Versailles Habitat. Plutôt que de les appeler « clos de Fausses reposes », ce qui donne une image un peu fermée sur elle-même de cet ensemble, M. le Maire a souhaité qu'on les appelle désormais « le hameau de fasses Reposes ».

Ces pavillons étaient dans un tel état de vétusté qu'ils nécessitaient d'être totalement démolis pour être reconstruits. La Ville a donc décidé, lors de sa séance du 21 novembre 2002, de céder cet ensemble immobilier à Versailles Habitat pour y reconstruire 21 logements aidés sous forme de maisons de ville. Ces nouveaux logements seront prioritairement réservés aux locataires occupant les logements devant être démolis.

Le Conseil d'Administration de Versailles Habitat, dans ses séances des 8 octobre 2003 et 19 octobre 2004, a décidé la construction de 21 logements aidés (19 de type PLUS et 2 de type PLAI). Il est prévu de réaliser deux deux-pièces, dix trois-pièces, trois quatre-pièces et six cinq-pièces. A ce programme s'ajoutent 21 places de stationnement en sous-sol et deux emplacements extérieurs conçus pour accueillir des personnes à mobilité réduite.

Le coût total des travaux est estimé à 3.868.212,45 € T.T.C. et le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

– subvention de l'Etat .....145.969,00 €
– subvention de l'Etat – surcharge foncière.....319.121,00 €
– subvention de la Ville – surcharge foncière.....319.121,00 €
– subvention de la Région.....247.572,00 €
– subvention 1%.....218.002,00 €
– prêt SOLENDI .....369.905,00 €
– fonds propres.....377.622,45 €
– prêt CDC PLUS (foncier) .....512.000,00 €
– prêt CDC PLUS (hors foncier).....1.286.000,00 €
– prêt CDC PLAI .....72.900,00 €

.....3.868.212,45 €

La décision d'attribuer la subvention de la Ville et les modalités de son versement vous ont été présentées lors de la séance du conseil municipal du 25 novembre 2004.

Versailles Habitat se propose de contracter, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations trois emprunts dont les caractéristiques sont les suivantes :

Prêt PLUS (prêt locatif à usage social) relatif au foncier :

– montant .....512.000 €

– taux d'intérêt annuel..... 3,45 %

– durée d'amortissement ..... 50 ans

– taux de progressivité .....0 % ou 0,5 %

La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité est fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Prêt PLUS (prêt locatif à usage social) relatif aux travaux :

– montant .....1.286.000 €

– taux d'intérêt annuel..... 3,45 %

– durée d'amortissement ..... 35 ans

– taux de progressivité .....0 % ou 0,5 %

La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité est fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Prêt PLAI (prêt locatif d'intégration) :

– montant .....72.900 €

– taux d'intérêt annuel..... 2,95 %

– durée d'amortissement ..... 35 ans

– taux de progressivité .....0 % ou 0,5 %

La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité est fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Conformément aux dispositions de la loi d'orientation pour la Ville du 13 juillet 1991 et notamment son article 40, la Ville est autorisée à garantir en totalité les emprunts contractés par Versailles Habitat.

A titre indicatif, je vous informe que la Ville garantit à ce jour pour Versailles Habitat 64 emprunts pour un montant de 30.953.004,81 €. Le capital restant dû au 1er janvier 2005 est de 27.496.673,81 €.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu *le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2,*

Vu *l'article 19.2 du code des Caisses d'Epargne,*

Vu *l'article 2021 du code civil,*

Vu *la demande présentée par Versailles Habitat tendant à obtenir la garantie communale pour le remboursement de trois emprunts d'un montant total de 1.870.900 €,*

Vu *la convention à intervenir entre la ville de Versailles et Versailles Habitat,*

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

DECIDE

ARTICLE 1 *: La ville de Versailles accorde sa garantie à Versailles Habitat pour le remboursement de trois emprunts d'un montant total de 1.870.900 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer la construction de 21 logements aidés (19 de type PLUS et 2 de type PLAI) sis 1 à 16, chemin de Fausses Reposes à Versailles.*

ARTICLE 2 *: Les caractéristiques de ces emprunts sont les suivantes :*

Prêt PLUS (prêt locatif à usage social) relatif au foncier :

– montant .....512.000 €

– taux d'intérêt annuel ..... 3,45 %

– durée d'amortissement ..... 50 ans

– taux de progressivité ..... 0 % ou 0,5 %

Prêt PLUS (prêt locatif à usage social) relatif aux travaux :

– montant .....1.286.000 €

– taux d'intérêt annuel ..... 3,45 %

– durée d'amortissement ..... 35 ans

– taux de progressivité ..... 0 % ou 0,5 %

Prêt PLAI (prêt locatif d'intégration) :

– montant .....72.900 €

– taux d'intérêt annuel ..... 2,95 %

– durée d'amortissement ..... 35 ans

– taux de progressivité ..... 0 % ou 0,5 %

La révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité est fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %. Les taux d'intérêt et de progressivité applicables seront ceux en vigueur à la date d'établissement des contrats.

ARTICLE 3 *: La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale des prêts à hauteur de 1.870.900 €.*

ARTICLE 4 *: Au cas où Versailles Habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la ville de Versailles s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*

ARTICLE 5 *: Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir la charge de l'emprunt.*

ARTICLE 6 *: Le Conseil Municipal autorise le Maire ou son représentant à intervenir aux contrats de prêt à souscrire entre la Caisse des Dépôts et Consignations et Versailles Habitat et à signer la convention à passer entre la Ville et ledit organisme.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de la Famille, du social et du logement.

M. de LESQUEN :

Cette délibération étant la suite d'une autre que nous avons examinée le 25 novembre dernier, il n'est pas indispensable de recommencer la discussion. Nous avions dit que le principe de l'opération n'était pas discutable mais nous avions contesté ses modalités. Je vous renvoie au procès-verbal. Nous nous abstiendrons.

M. BERNOT :

Je demande de nouveau la parole à titre personnel pour une explication de vote. Mon arme d'origine est les transmissions, j'ai l'habitude de recevoir des messages. Celui de Mme GALICHON la semaine dernière dans la presse locale était particulièrement clair. On y lit que les communes se font une concurrence acharnée pour recruter des puéricultrices. Chacun sait que la vie est chère à Versailles et nous devons essayer de proposer aux personnels des logements qui soient en relation avec leurs revenus. Cette opération n'appelle aucune critique à mes yeux et je la voterai.

M. DEFRANCE :

Ce que l'on peut regretter dans cette opération, c'est de ne pas construire plus de stationnement pour des appartements de qualité. Il me semble que les normes anciennes étaient de une demi-place de stationnement, et les choses on beaucoup évolué. Lorsqu'on fera d'autres opérations de ce genre peut-on offrir des places en plus, en parking souterrain, à la location pour les populations voisines qui sont très nombreuses ?

M. LEHUARD :

Dans cette construction, il y a le nombre de places de parking correspondant aux logements. Mais pour vous rassurer un peu, dans une autre opération qui s'appellera les Hauts de Montreuil, avec résidence étudiante et centre social, il y aura un parking souterrain mais aussi un réaménagement complet des parkings environnants, ce qui devrait permettre, en gros, de faire une vingtaine de places supplémentaires. Bien entendu, dans les ensembles existants, au hameau Saint Nicolas par exemple, s'il y a des places vides nous louons des parkings à des riverains. Nous sommes très attentifs à ce problème de stationnement, en particulier dans ce quartier, vous avez raison.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec six abstentions : M. de LESQUEN, M. COLOMBANI, M. BAGGIO, Mme MASSE, Mme LEHERISSEL, Mme BASTOS.

2004.12.251
Subvention exceptionnelle à l'Ecole d'architecture de Versailles - Convention

Mme DUCHENE :

Installée dans les Petites Ecuries du Roi depuis 1969, l'Ecole d'architecture de Versailles va bénéficier dans le cadre du programme de restauration et de reconversion lancé par le ministère de la Culture et de la Communication d'un extension de 3 500 m² en 2005 pour les bâtiments de la Forge et de la Maréchalerie. Le Centre d'Art contemporain a déjà été inauguré en juin 2004, avec pour objectif non seulement le soutien à la création mais aussi la sensibilisation à l'art contemporain auprès de tous les publics.

L'ensemble de ces nouveaux locaux offrira par ailleurs des possibilités de partenariat avec la Ville : mise à disposition de salles et de l'amphithéâtre, présentation de projets architecturaux dans les espaces d'exposition…

Afin de soutenir sa participation à l'offre culturelle versaillaise et sa collaboration avec la Ville, il est proposé d'accorder à l'Ecole d'architecture une subvention exceptionnelle d'un montant de 15 000 €.

J'ai participé au dernier conseil d'administration de l'école d'architecture et c'est vraiment un vivier extraordinaire pour la création.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) *décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 15 000 € à l'Ecole d'architecture pour son projet d'extension de locaux, qui bénéficiera à la Ville pour son rayonnement culturel ;*

2) *approuve les termes de la convention à intervenir entre la ville de Versailles et l'Ecole d'architecture de Versailles ;*

3) *autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les documents d'y rapportant ;*

4) *dit que les crédits afférents à cette dépense sont inscrits au budget de la ville au chapitre 923 « culture », article 33.1 « encouragement aux associations culturelles », 65717 « subvention d'équipement aux autres établissements publics locaux ».*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

M. de MAZIERES :

L'école d'architecture est effectivement un équipement culturel très important pour notre ville et M. le Maire a souhaité que nous nous associions à l'ouverture d'une nouvelle galerie.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2004.12.252
Subvention exceptionnelle à l'association « Yvelines Médiation »

Mme BERREBI :

L'association « Yvelines Médiation », qui a son siège à Versailles, 9 rue des Etats Généraux, a pour objet de promouvoir la médiation en France par le biais d'un centre constitué à cet effet et dont les médiateurs sont issus de professions et de compétences diverses.

Cette association a mis en place, en partenariat avec l'association Père Mère Enfant Médiation, une plate-forme d'information sur la médiation familiale. Elle permet à toute personne confrontée à une situation de conflit, de crise et de séparation au sein de sa famille, de recevoir, gratuitement dans le respect et la confidentialité, une information sur la médiation familiale ou une orientation plus adaptée.

Afin d'aider cette association à poursuivre son action de prévention de la rupture du lien et des violences intra familiales, je vous propose de lui accorder une aide financière de 1 000 €.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) *décide d'accorder à l'association Yvelines Médiation une subvention de 1 000 € afin de l'aider dans son fonctionnement ;*

2) *dit que le montant de la dépense sera prélevé sur les crédits inscrits au budget de la ville chapitre 926 « famille » article 63.0 « aides à la famille » nature 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'Urbanisme et des travaux et de la commission de la Famille, du social et du logement.

Mme NEGRE :

Ayant eu une fonction de médiateur, je ne participe pas au vote.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants.

2004.12.253
Réhabilitation du gymnase Montbauron II situé 19, rue Jacques Boyceau. Avenant n° 1 aux marchés passés avec les entreprises NBA (lot n° 1 : gros œuvre) et SNEL (lot n° 9 : électricité)

M. BERTET :

Par délibération du 31 mars 2004, le conseil municipal adoptait le dossier de consultation des entreprises, décomposé en 9 lots, pour la réhabilitation du gymnase Montbauron II.

Je vous rappelle que ces travaux consistent principalement :

– à rénover les installations techniques (chauffage et électricité) ;

– à remplacer le revêtement de sol sportif de la salle ;

– à améliorer le confort des usagers, notamment sur les aspects acoustiques ;

– à rénover l'ensemble des vestiaires et des locaux annexes.

Des modifications au cahier des charges s'avèrent nécessaires pour prendre en compte, notamment :

– la mise aux normes des différents ancrages et fixations des matériels sportifs (buts de hand-ball, agrès de gymnastique) ;

En effet, à la suite des travaux de démolition, il est apparu que certains ancrages actuels n'étaient plus conformes. Par ailleurs, il a été nécessaire de modifier la répartition des fixations des agrès.

– la mise aux normes complémentaire de diverses installations électriques à la demande du bureau de contrôle ;

Ces modifications portent sur les lots :

– *n° 1 : gros oeuvre*

En plus value

– dans la salle de sport, réalisation de massifs, carrotages et scellements de fourreaux ;

– dépose du doublage empiétant sur le nouvel escalier.

– *lot n° 9 : électricité*

En moins value

– non réfection du hall d'accueil et de la salle de réunion qui seront pris en charge dans le cadre des travaux de Montbauron I ;

En plus value

– mise en conformité électrique (réalimentation du monte charge, de l'horloge, des panneaux de basket et de l'ensemble des locaux de stockage sous gradins).

Ainsi, il convient de passer des avenants en plus value selon le tableau ci-dessous :

Entreprise	N° lot + intitulé	Marché € H.T.	Avenant € H.T.	Nouveau montant du marché € H.T.	Écart %
NBA	1 : gros œuvre	29.800,00	8.616,20	38.416,20	28,91
TECMETAL	2 : menuiseries extérieures	37.205,00	/	/	/
NBA	3 : plâtrerie	64.770,00	/	/	/
ETS CHADOIN	4 : menuiserie bois	44.380,00	/	/	/
S.N.I.D.	5 : carrelage	38.600,00	/	/	/
CIBES SPORT	6 : revêtement sol sportif	112.950,00	/	/	/
PEINTEC +	7 : peinture	33.580,00	/	/	/
SERTBA	8 : chauffage	95.525,02	/	/	/
SNEL	9 : électricité	69.403,66	1.553,64	70.957,30	2,24
TOTAUX		526.213,68	10.169,84	536.383,52	1,93

Le montant de l'opération passe ainsi de 526.213,68 € H.T. à 536.383,50 € H.T., soit une augmentation de 10.169,84 € H.T., ce qui correspond à 1,93% du coût de l'opération.

Conformément aux dispositions de l'article 49.1 de la loi 95.127 du 8 février 1995, la commission d'appel d'offres, dans sa séance du 30 novembre 2004 a donné un avis favorable à la passation de l'avenant qui dépasse le seuil de 5%.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) décide de conclure des avenants en plus value pour la réhabilitation du gymnase Montbauron II situé 19, rue Jacques Boyceau :

avec les entreprises :

NBA (lot n° 1 : gros œuvre), d'un montant de 8.616,20 € H.T., portant le montant du marché de 29.800,00 € H.T. à 38.416,20 € H.T. ;

SNEL (lot n° 9 : électricité), d'un montant de 1.553,64 € H.T., portant le montant du marché de 69.403,66 € H.T. à 70.957,30 € H.T.

2) donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer les avenants à intervenir et tout document s'y rapportant.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'Urbanisme et des travaux et de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

M. de LESQUEN :

Nous sommes très favorables aux travaux qui font l'objet de cette délibération, nous sommes un peu moins enthousiastes sur la plus-value, qui signifie qu'il y a dérive budgétaire, mais nous avons l'habitude de ces dérives.

M. MARVAUD :

Arrête, Henry, tu exagères. On parle de 2% sur 250 000 euros, ce n'est pas une dérive budgétaire.

M. de LESQUEN :

Mme le Maire, pouvez-vous demander à M. MARVAUD de cesser de m'appeler par mon prénom ? (*rires*)

M. MARVAUD :

Mme le maire n'a sur ce sujet aucun pouvoir, Henry.

M. de LESQUEN :

Faites le taire, s'il vous plaît. C'est moi qui avais la parole.

Mme DUPONT :

Laissez parler M. de LESQUEN.

M. de LESQUEN :

Merci. Je disais donc que nous étions un peu moins enthousiastes -voyez que mon expression était nuancée - sur la dérive budgétaire que cela représente, mais on a l'habitude de dérives beaucoup plus importantes, sur ce point M. MARVAUD a raison, lorsqu'il s'agit de Montbauron. Il y a plus grave…

M. MARVAUD :

Lesquelles ?

M. de LESQUEN :

Il y a plus grave que cela…

M. MARVAUD :

Quelles dérives ?

Mme DUPONT :

Monsieur MARVAUD, s'il vous plaît.

M. MARVAUD :

Des attaques sont portées, qu'on s'explique.

Mme DUPONT :

Ce ne sont pas des attaques contre vous.

M. MARVAUD :

M. Henry se permet.

M. de LESQUEN :

Mme MARVAUD vous offrira une camisole pour Noël, cela vous fera beaucoup de bien.

Mme DUPONT :

Terminez votre propos.

M. de LESQUEN :

Je disais qu'il y a beaucoup plus grave, car il s'agit d'un avenant qui passe en commission d'appel d'offres et vous devez tous savoir (*Oui ! sur de nombreux bancs*) que le 25 mars 2001 (*rires*) à la suite d'un accord scandaleux.

M. MARVAUD :

Tu radotes, Henry, tu radotes !

M. de LESQUEN :

…A la suite d'un accord scandaleux entre la gauche et M. PINTE… (*rires et claquements de pupitres*). Vous riez, mais il s'agit quand même du respect républicain des fonds publics, de la neutralité des commissions d'appel d'offres et vous avez violé les règles républicaines. Vous avez déshonoré la République à Versailles. (*vives exclamations*)

Mme DUPONT :

Vous savez mieux que moi comment l'Etat gère son budget, et s'il le gérait comme la ville de Versailles le fait…

M. MARVAUD :

Henry, prend le maquis, cela nous fera des vacances !

M. de LESQUEN :

La camisole, la camisole.

Mme DUPONT :

On connaît votre propos, je donne la parole à M. BANCAL.

M. de LESQUEN :

A lui, je dis « la camisole, la camisole », à M. DEVYS je dis « la mallette, la mallette ». (*exclamations*)

M. BANCAL :

Monsieur de LESQUEN, on vient de me donner la parole, laissez moi parler.

M. de LESQUEN :

Je n'avais pas fini (*exclamations*)

M. BANCAL :

Mais si.

M. de LESQUEN :

Et on sait ce que vous allez dire.

M. BANCAL :

D'abord, sur la commission d'appel d'offres, les propos de M. de LESQUEN sont une fois de plus diffamatoires. Mais je dois avouer que je me réjouis, pour en être membre, qu'il n'en soit pas car cela nous permet de travailler sereinement.

En second lieu, s'il avait étudié le dossier, il aurait vu que le gros de la surcharge de prix est dû à un carrotage…

M. de LESQUEN :

C'est le terme !

M. BANCAL :

… et à la réalisation de massifs en béton pour stabiliser les poteaux de handball de façon conforme aux nouvelles normes et éviter les risques de blessure. Les terrains ont été construits à une époque où les normes étaient différentes et en creusant le sol on s'est rendu compte que l'installation n'était pas ce qu'elle devrait être. Avant d'avoir démonté les poteaux, à moins d'être extralucide comme vous, on ne pouvait pas savoir quel était l'état de choses.

M. de LESQUEN :

Extralucide, merci.

M. BANCAL :

Extralucide au sens des mages qui distribuent leur petite publicité à la sortie du métro.

M. MARVAUD :

Le gourou n'est pas un marabout.

Mme DUPONT :

Cela suffit. Dispensez-vous de ce genre de commentaires.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne participant pas au vote.

2004.12.254
Marché de fourniture de mobilier urbain et matériel de signalisation - Avenant n°1 au lot n°2 « bancs et corbeilles» passé avec les sociétés SARL Lascaux, Husson collectivités SA, GHM SA, SA Transalp, STER et Plastic Omnium Systèmes Urbains - Avenant n°1 au lot n°3 « matériel de signalisation » passé avec la société Lacroix.

M. BANCAL :

Par délibérations des 26 septembre 2002 et 28 avril 2003, le conseil municipal a adopté le dossier de consultation des entreprises concernant l'acquisition de mobilier urbain et de panneaux de signalisation pour une durée de trois ans. Il s'agit d'un marché fractionné à bons de commande, avec désignation de 6 attributaires pour le lot 2, passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert comportant quatre lots :

- lot n°1 : « barrières, potelets et porte vélos » avec un montant annuel minimum de 30 000 € HT, soit 35 880 € TTC et un montant annuel maximum de 90 000 € HT, soit 107 640 € TTC.

- lot n°2 : « bancs et corbeilles » avec un montant annuel minimum de 17 000 € HT, soit 20 332 € TTC et un montant annuel maximum de 60 000 € HT, soit 71 760 € TTC.

- lot n°3 : « matériel de signalisation » avec un montant annuel minimum de 20 000 € HT, soit 23 920 € TTC et avec un montant annuel maximum de 60 000 € HT, soit 71760 € TTC.

- lot n°4 : « balisettes auto relevables » avec un montant annuel minimum de 10 000 € HT, soit 11 960 € TTC et un montant annuel maximum de 30 000 € HT, soit 35 880 € TTC.

Pour les lots n°2 et n°3, les besoins en fournitures représentent des sommes supérieures aux montants annuels maximums autorisés. Il est donc nécessaire d'augmenter les seuils maximums, afin que les services puissent passer des bons de commande jusqu'à la fin contractuelle du marché, prévue en juin 2006 pour le lot 2 (bancs et corbeilles) et en janvier 2006 pour le lot 3 (matériel de signalisation).

Nous vous proposons de prendre un premier avenant au marché (lot 2) passé avec les sociétés SARL Lascaux, Husson collectivités SA, GHM SA, SA Transalp, STER et Plastic Omnium Systèmes Urbains pour augmenter le seuil maximum de 8000 € HT, soit 9 568 € TTC et un second avenant (lot3) pour le marché passé avec la société Lacroix afin augmenter le seuil maximum de 20 000 € HT, soit 23 920 € TTC.

Les nouveaux montants seront les suivants :

- lot n°2 : « bancs et corbeilles » avec un montant annuel minimum de 17 000 € HT, soit 20 332 € TTC et un montant annuel maximum de 68 000 € HT, soit 81 328 € TTC.

- lot n°3 : « matériel de signalisation » avec un montant annuel minimum de 20 000 € HT, soit 23 920 € TTC et avec un montant annuel maximum de 80 000 € HT, soit 95 680 € TTC.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) *décide de conclure un avenant n°1 au lot n°2 (bancs et corbeilles) du marché de mobilier urbain et matériel de signalisation qui augmente le seuil maximum annuel de 9 568 € TTC et fixe les seuils minimum et maximum des commandes à 17 000 € HT (20 332 € TTC) et 68 000 € HT (81 328 € TTC).*

2) *décide de conclure un avenant n°1 au lot n°3 (matériel de signalisation) du marché de mobilier urbain et matériel de signalisation qui augmente le seuil maximum annuel de 23 920 € TTC et fixe les seuils minimum et maximum des commandes à 20 000 € HT (23 920 € TTC) et 80 000 € HT (95 680 € TTC).*

3) *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants à intervenir et tous documents s'y rapportant ;*

4) *dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Ville :*

- en investissement sur les natures :

2152 : installations de voirie ;

21578 : autre matériel et outillage de voirie ;

2312 : terrains ;

2315 : installations, matériels et outillages techniques ;

2318 : autres immobilisations corporelles ;

et sur les différents chapitres, articles et programmes concernés ;

- en fonctionnement sur la nature :

60633 : fournitures de voirie ;

et sur les différents chapitres et articles concernés.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

Mme DUPONT :

Qui est pour ?

M. de LESQUEN :

Permettez…

Mme DUPONT :

Oui, vous êtes pour le principe, mais vous ne participez pas (*rires*)

M. de LESQUEN :

Attendez que je m'exprime, ne le faites pas à ma place.

Mme DUPONT :

Alors soyez sérieux.

M. de LESQUEN :

Je suis sérieux. Sur le fond, nous sommes d'accord effectivement. Mais je voudrais rassurer M. BANCAL : Si la règle républicaine avait été respectée et si l'URV était représentée à la commission d'appel d'offres (*protestations*), je vous assure que je ferais mon travail sérieusement et je chercherais sur chaque dossier quel est le mieux disant, car on ne fait pas de politique lorsqu'il s'agit des intérêts de la ville.

Mme NEGRE :

On est quand même étonné, M. de LESQUEN, que vous n'ayez pas déposé un recours, vous qui êtes si prompt à en faire.

M. VOITELLIER :

Je rappelle simplement que cette commission a été élue de façon démocratique, qu'y siègent des représentants de l'Etat, de la DGCCRS, et que vous pouvez tout à fait faire appel à cette dernière si vous avez des doutes sur les marchés. En l'état, vous ne faites que lancer des accusations qui ne reposent sur aucun fondement.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne participant pas au vote.

2004.12.255
Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement – Exercice 2003

M. MEZZADRI :

La loi n° 95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement améliore la transparence vis à vis des élus et des consommateurs. C'est ainsi que le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 étend, pour le service de l'eau et de l'assainissement, l'obligation d'établir un rapport annuel sur le prix et la qualité des services, quelque soit leur mode de gestion.

Conformément à l'article 5 de ce décret, ce rapport doit être mis à la disposition du public, sur place en mairie, au plus tard dans les quinze jours qui suivent sa présentation devant le Conseil municipal ou son adoption par celui ci.

De plus, dans la commune ayant transféré l'une au moins de ces compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le Maire doit présenter au Conseil municipal, avant le 31 décembre, les rapports annuels qu'il aura reçus de ces établissements, complétés le cas échéant par un rapport sur la compétence non transférée. Ces rapports qui portent sur l'exercice 2003, sont annexés à la présente délibération.

Le Maire se doit ainsi, d'indiquer dans une note :

- la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements ;

– le prix total de l'eau et ses différentes composantes pour une consommation de référence fixée par l'INSEE à 120 m3 par foyer.

A Versailles, les activités de production, de traitement et de distribution de l'eau potable sont confiées en totalité au syndicat intercommunal pour la gestion du service des eaux de Versailles et de Saint Cloud qui regroupe vingt communes, (SIGSEVESC).

Depuis le 19 février 1980, ce service est délégué dans le cadre d'un contrat de concession, à la société des eaux de Versailles et de Saint Cloud (SEVESC).

Les activités de collecte, de transport et de traitement des eaux usées et pluviales sont exercées par plusieurs intervenants :

– le service assainissement de la ville de Versailles qui a pour tâche la collecte des eaux usées et pluviales sur tout le territoire communal et leur évacuation vers les émissaires intercommunaux en direction des stations d'épuration ;

– le syndicat intercommunal pour l'assainissement de la région ouest de Versailles, (SIAROV), qui regroupe dix communes et collecte les eaux usées et pluviales du bassin versant du ru de Gally dont les effluents sont traités à la station d'épuration du Carré de Réunion. Depuis le 9 juillet 1984, ce service est délégué dans le cadre d'un contrat d'affermage à la SEVESC. Ce contrat arrivera à terme le 31 décembre 2006.

– le syndicat intercommunal d'assainissement de la vallée du ru de Marivel, (SIAVRM), qui regroupe sept communes et collecte les eaux usées et pluviales du bassin versant du ru de Marivel dont les effluents sont traités à la station d'épuration d' Achères. Depuis le 1er janvier 1983, ce service est délégué à la SEVESC, dans le cadre d'un premier contrat d'affermage d'une durée de 12 ans, prolongé jusqu'au 30 juin 1996 et suivi d'un second contrat de même durée qui a pris effet le 1er juillet 1996. La station d'épuration appartenant au syndicat interdépartemental d'assainissement de l'agglomération parisienne, le consommateur paye, à ce titre, une redevance interdépartementale.

– Le syndicat intercommunal pour l'assainissement de la vallée de la Bièvre, (SIAVB), qui regroupe douze communes et collecte les eaux usées et pluviales en provenance du quartier de Satory dont les effluents sont traités à la station d'épuration d'Achères. Celle ci appartenant au syndicat interdépartemental d'assainissement de l'agglomération parisienne (SIAAP), le consommateur paye à ce titre, une redevance interdépartementale.

Le prix de l'eau toutes taxes comprises, sur la commune de Versailles et pour un volume de 120 m3, s'élève en 2003 à :

syndicats	**2003**	**2002**	**Evolution 2003/2002**
SIAROV (bassin versant du ru de Gally)	325.08 € TTC (soit 2.71 €/ m3)	295,44 € TTC (soit 2.46 €/ m3)	+ 10.03 %
SIAVRM (bassin versant du ru de Marivel)	342,35 € TTC (soit 2,85 €/ m3)	329, 57 € TTC (soit 2,75 €/ m3)	+ 3.88 %
SIAVB (bassin versant de la vallée de la Bièvre)	310,05 € TTC (soit 2,58 €/ m3)	299,19 € TTC (soit 2,49 €/ m3)	+ 3.63 %

Le décompte relatif à une facture d'eau détaillée pour chacun de ces trois secteurs, est joint à la présente délibération.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement pour 2003.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

Mme NEGRE :

Reste que le prix de l'eau est de plus en plus élevé et la qualité de plus en plus médiocre.

Mme DUPONT :

C'est vrai pour toute la France.

Mme NEGRE :

Je ne demande pas le pourquoi du comment, je voudrais qu'on trouve de solutions pour que l'eau du robinet soit potable. Beaucoup de gens achètent des bouteilles d'eau minérale, les bouteilles plastiques augmentent la pollution.

M. MEZZADRI :

La qualité de l'eau est excellente. Pour le goût, en raison du plan Vigipirate renforcé, depuis trois ans, on a ajouté du chlore.

Mme NEGRE :

J'ai suivi à la lettre les conseils de M. DEVYS sur la décantation au frigo, et je peux vous assurer que l'eau n'est pas bonne.

M. de LESQUEN :

L'erreur, c'est d'écouter M. DEVYS !

Mme DUPONT :

Il est vrai que l'eau a un goût et une odeur, mais il s'agit de mesures de sécurité.

Il est pris acte de ce rapport.

2004.12.256
Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France (SIGEIF) – Adhésion de la commune de Villiers-le-Bel

M. ULRICH :

Au cours de sa séance du 11 octobre dernier, le comité d'administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France (SIGEIF) s'est prononcé favorablement sur la demande d'adhésion de la commune de Villiers-le-Bel (Val d'Oise) pour la compétence « Gaz ».

Cette délibération nous a été notifiée le 28 octobre 2004 puisque la ville de Versailles est membre de ce syndicat depuis le 16 juin 1997.

L'article L 5211-18 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal de chaque commune membre doit se prononcer sur l'admission des nouvelles collectivités.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

approuve l'adhésion au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France (S.I.G.E.I.F.) de la commune de Villiers-le-Bel (Val d'Oise) pour la compétence « Gaz ».

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2004.12.257
Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication (SIPPEREC) – Adhésion des communes de Chaville et Bezons

M. ULRICH :

Au cours de sa séance du 12 octobre dernier, le comité du Syndicat Intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication (SIPPEREC) s'est prononcé favorablement sur la demande d'adhésion des communes de Chaville (Hauts de Seine) et de Bezons (Val d'Oise) au titre de la compétence « réseaux urbains de télécommunications et de vidéocommunication ».

Cette délibération nous a été notifiée le 28 octobre 2004 puisque la ville de Versailles est membre de ce syndicat depuis le 17 décembre 2001.

L'article L 5211-18 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal de chaque commune membre doit se prononcer sur l'admission des nouvelles collectivités.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

approuve l'adhésion des communes de Chaville (Hauts de Seine) et Bezons (Val d'Oise) au Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication (SIPPEREC) au titre de la compétence « réseaux urbains de télécommunications et de vidéocommunication ».

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2004.12.258
Intégration dans différents marchés de la Ville de prestations liées aux bâtiments du C.C.A.S et prestations supplémentaires - Avenants

M. ULRICH :

Suite à la décision de transférer une partie des activités du Centre communal d'action sociale à la ville de Versailles à compter du 1er janvier 2005, il y a lieu d'intégrer, par avenants à certains marchés en cours, les bâtiments du secteur de la petite enfance gérés actuellement par le C.C.A.S.

Ces marchés avaient fait l'objet de plusieurs appels d'offres et concernaient les prestations suivantes :

MARCHÉ	SOCIÉTÉ	MONTANT DU MARCHÉ ACTUEL	MONTANT DE L'AVENANT
Exploitation des installations de chauffage et des équipements annexes	SONEX	prestation P2 : 100 383 € HT prestation P3 : 49 412 € HT	prestation P2 : 8 993, 70 € HT prestation P3 : 824,76 € HT
Entretien des systèmes alarmes incendie	ERIS	seuil minimum : 16 720 € HT seuil maximum : 66 880 € HT	4 019,25 € HT
Entretien des systèmes de désenfumage	ERIS	seuil minimum : 10 030 € HT	170,58 € HT

		seuil maximum : 40 120 € HT	
Entretien des alarmes anti-intrusion sans télésurveillance	ERIS	seuil minimum : 3 340 € HT seuil maximum : 13 360 € HT	556 € HT
Vérifications périodiques de conformité des installations électriques, des appareils de levage, ascenseurs et monte-charges des bâtiments et engins communaux	VERITAS	Installations électriques : 27 449,50 € HT Ascenseurs et monte-charges : 4 366 € HT	vérification annuelle des installations électriques : 4 920 € HT vérification semestrielle des suspentes et annuelle des ascenseurs et monte-charges : 1 116 € HT
Travaux de nettoyage des vitres	LA GÉNÉRALE GROUPE GOM	33 195,82 € HT	828,80 € HT

En outre, la Direction du Patrimoine souhaite, par le biais de ces avenants, inclure des prestations supplémentaires aux marchés suivants :

MARCHÉ	SOCIÉTÉ	OBJET DE L'AVENANT	MONTANT DE L'AVENANT
Exploitation des installations de chauffage et des équipements annexes	SONEX	Suppression du gymnase Richard Mique et de la maison des syndicats Modification des montants des prestations P2 et P3 sur certains bâtiments communaux	- 1 426 € HT 8 458,54 € HT
Entretien des systèmes d'alarme incendie	ERIS	Intégration du gymnase Remilly et du centre socioculturel des Petits bois	253 € HT
Entretien des alarmes anti-intrusion sans télésurveillance	ERIS	Intégration du bâtiment ville du C.C.A.S. (entrée B)	214,67 € HT
Entretien des portes et barrières automatiques	SACAMAS	Intégration de l'école des beaux arts	150 € HT
Vérifications périodiques de conformité des installations électriques, des appareils de levage, ascenseurs et monte-charges des bâtiments et engins communaux	VERITAS	Intégration des écoles maternelle les dauphins et Yves le Coz	378 € HT

Concernant les marchés « d'exploitation des installations de chauffage et des équipements annexes » et de « vérification des installations électriques, appareils de levage, ascenseurs et monte-charges », et conformément aux dispositions de l'article 49.1 de la loi n°95-127 du 8 février1995, la commission d'appel d'offres a émis un avis favorable à la conclusion de ces avenants qui conduisent à une augmentation du marché de plus de 5%, dans ses séances du 30 novembre et du 7 décembre 2004.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) *décide de conclure les avenants suivants aux différents marchés de la Ville afin d'intégrer des prestations supplémentaires, notamment celles liées au transfert des activités de la petite enfance du CCAS au sein des services de la Ville :*
   - *avenant n° 3 en plus value avec la société SONEX pour l'exploitation des installations de chauffage et des équipements annexes d'un montant de 16 851 € HT*
   - *avenant n° 2 en plus value avec la société Eris pour l'entretien des systèmes alarmes incendie d'un montant de 4 272,25 € HT*
   - *avenant n° 1 en plus value avec la société Eris pour l'entretien des systèmes de désenfumage d'un montant de 170,58 € HT*
   - *avenant n° 2 en plus value avec la société Eris pour l'entretien des alarmes anti-intrusion sans télésurveillances d'un montant de 770,67 € HT*
   - *avenant n° 2 en plus value avec la société Veritas pour la vérification périodique de conformité des installations électriques d'un montant de 6 414 € HT*
   - *avenant n° 1 en plus value avec la société Sacamas pour l'entretien des portes et barrières électriques d'un montant de 150 € HT*
   - *avenant n°1 en plus value avec la société La Générale pour les travaux de nettoyage des vitres d'un montant de 828,80 € HT.*
2) *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces avenants ainsi que tous documents y afférents.*

Avis favorable de la commission de la Famille, du social et du logement.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec six abstentions du groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles.

2004.12.259
Transfert à la Ville des marchés conclus avec le C.C.A.S relatifs aux activités de la petite enfance - Avenants

M. ULRICH :

Suite à la décision d'intégrer certaines activités du Centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) au sein des services municipaux, il convient que la Ville reprenne les droits et obligations concernant l'exécution des contrats et marchés du C.C.A.S. relatifs à la petite enfance.

Ce changement interviendra le 1er janvier 2005 et concerne les marchés suivants :

- Maintenance du logiciel de gestion financière conclu avec la société CIRIL d'un montant de 4 881 € TTC.
- Maintenance, assistance téléphonique et mise à niveau du logiciel de facturation conclu avec la société JVS d'un montant de 2956 € TTC.
- Maintenance du logiciel AXEL petite enfance et monétique conclu avec la société TEGELOG d'un montant de 9 983 € TTC.

- Abonnement au service de transmission de données informatiques conclu avec la société France TELECOM TRANSPAC d'un montant de13 441 € TTC.

- Décontamination du sable conclu avec la société SICRE LEMAIRE d'un montant de 1 098,63 € TTC.

- Location d'un véhicule SAXO, conclu avec la société LEASE PLAN, d'un montant de 2 625,24 € TTC.

- Location d'un véhicule CLIO, conclu avec la société FRAIKIN d'un montant de 5 640 € TTC.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) décide de transférer à la Ville par voie d'avenants, les marchés ci-dessous relatifs aux activités de la petite enfance gérées actuellement par le CCAS :

- *CIRIL d'un montant de 4 881 € TTC,*

- *JVS d'un montant de 2956 € TTC,*

- *TEGELOG d'un montant de 9 983 € TTC,*

- *TELECOM TRANSPAC d'un montant de13 441 € TTC,*

- *SICRE LEMAIRE d'un montant de 1 098,63 € TTC,*

- *LEASE PLAN d'un montant de 2 625,24 €TTC*

- *FRAIKIN d'un montant de 5 640 €TTC*

2) autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces avenants ainsi que tous documents y afférents.

Avis favorable de la commission de la Famille, du social et du logement.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec six abstentions du groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles.

Mme DUPONT :

Je vous remercie et vous souhaite à tous une bonne fin d'année.

La séance est levée à 23 heures 30.

ANNEXES

Délibération n°2004.12.244

Tarifs municipaux – Année civile 2005.

Délibération n° 2004.12.245

Subventions à diverses associations et organismes pour 2005.

S O M M A I R E

Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire en application de l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales (délibérations du 25 mars 2001 et du 15 février 2002) 610

Annexes 674

DECISIONS

DATES	N°	OBJET	
7 octobre 2004	2004/208	Ville de Versailles c/ SDIS - Demande d'annulation de la décision en date du 24 mai 2004 du Président du Conseil d'Administration du SDIS relative à l'entretien des poteaux et bouches d'incendie - requête n° 0403800-1.	610
8 octobre 2004	2004/210	Accueil d'un groupe de trente six enfants et six animateurs du lundi 25 au vendredi 29 octobre 2004 au centre de la Roche à pierrefontaine-les-varans (25510) dans le cadre de mini-camps des vacances de la Toussaint proposé aux Versaillais.	610
8 octobre 2004	2004/211	Convention pour le séjour du 25 et 26 octobre 2004 - Stage moto à la ferme de Brauloir pour le CSC Prés-aux-Bois.	610
11 octobre 2004	2004/212	Convention avec la Société BRAVO - 40 Bd du Montparnasse - 75015 Paris pour l'organisation d'un dîner dansant intitulé "le château de Dampierre" le 15 décembre 2004 destiné aux retraités des centres socioculturels.	610
13 octobre 2004	2004/213	Mise à disposition par la ville de Versailles, à titre précaire et révocable, d'un logement communal situé au rez-de-chaussée, sur cour, de l'immeuble en copropriété sis 19, rue Champ Lagarde à Versailles - Convention.	610
13 octobre 2004	2004/214	Modification de la régie de recettes pour la perception des abonnements aux places de stationnement payant.	610
14 octobre 2004	2004/215	Régies d'avances pour le paiement des menues dépenses afférentes au fonctionnement des camps de vacances organisés par la Direction des Services Fiscaux - Fin de régie.	610
14 octobre 2004	2004/216	Régies d'avances - Création - Paiement des menues dépenses afférentes au fonctionnement des camps de vacances organisés par le centre socioculturel de Notre Dame.	610
14 octobre 2004	2004/217	Régies d'avances - Création - Paiement des menues dépenses afférentes au fonctionnement des camps de vacances organisés par le centre socioculturel de Porchefontaine.	610
14 octobre 2004	2004/218	Régies d'avances - Création - Paiement des menues dépenses afférentes au fonctionnement des camps de vacances organisés par le centre socioculturel de Clagny Glatigny Camps 1 et 2.	610

14 octobre 2004	2004/219	Régies d'avances - Création - Paiement des menues dépenses afférentes au fonctionnement des camps de vacances organisés par le centre socioculturel de Saint-Louis camps 1 et 2.	610
14 octobre 2004	2004/220	Régies d'avances - Création - Paiement des menues dépenses afférentes au fonctionnement des camps de vacances organisés par le centre socioculturel des Pré-aux-Bois camps 1 et 2.	611
14 octobre 2004	2004/221	Régies d'avances - Création - Paiement des menues dépenses afférentes au fonctionnement des camps de vacances organisés par le centre socioculturel des Petits-Bois camps 1, 2 et 3.	611
14 octobre 2004	2004/222	Régies d'avances - Création - Paiement des menues dépenses afférentes au fonctionnement des camps de vacances organisés par le centre socioculturel des Chantiers.	611
14 octobre 2004	2004/223	Régies d'avances - Création - Paiement des menues dépenses afférentes au fonctionnement des camps de vacances organisés par le centre socioculturel de Vauban.	611
14 octobre 2004	2004/224	Modification de la régie d'avances pour les centres de loisirs et primaires et centres de vacances.	611
14 octobre 2004	2004/225	Fourniture documentaire d'abonnements à des publications périodiques sous formats papiers et électroniques et à des ouvrages papier avec mises à jour régulières - Avenant n°2 au marché sans formalité préalable conclu avec la société PRENAX.	611
14 octobre 2004	2004/226	Avenant n° 2 au contrat d'études pour l arénovation des installations de chauffage et de climatisation du Palais des Congrès de Versailles - Avenant n° 2 conclu avec la société JECI.	611
18 octobre 2004	2004/228	Travaux de remplacement d'une canalisation d'égoût Avenue de la Maye - marché à procédure adaptée conclu avec la société COCA.	611
18 octobre 2004	2004/229	Contrats de service conclus avec la société Konica Minolta pour la maintenance de photocopieurs et la fourniture de consommables.	611
20 octobre 2004	2004/230	Convention avec le gîte de l'Aube Epine - 60690 Haute-Epine pour un séjour au gîte de l'Aube Epine les 20 et 21 novembre 2004 destiné aux familles des centres socioculturels.	611
21 octobre 2004	2004/231	Convention avec la ludothèque de Versailles pour une participation dans le cadre d'une animation jeux le mercredi 27 octobre 2004.	611
22 octobre 2004	2004/232	Convention avec RM communication pour un prêt de jeux avec participation d'en encadrant le mercredi 27 octobre 2004.	611

22 octobre 2004	2004/233	Création d'une régie de recettes pour la perception des droits de stationnement su "secteur Saint-Louis".	611
22 octobre 2004	2004/234	Contrat d'engagement avec l'association LETTI-TIELI à Epernon, concernant un stage de danse Hip Hop organisé du lundi 25 au 29 octobre 2004 au centre socioculturel Vauban.	611
22 octobre 2004	2004/235	"Jeux de Versailles" du 25 eu 27 octobre 2004 dans le cadre de la promotion des Jeux Olympiques 2012.	611
25 octobre 2004	2004/236	Contrat relatif à la remise aux normes du mur d'escalade du gymnase Yves le Coz.	611
27 octobre 2004	2004/238	Contrats relatifs à la maintenance du matériel et du progiciel de gestion du temps.	611
27 octobre 2004	2004/239	Mise à disposition à la ville de Versailles du gymnase du collège Jean-Philippe Rameau - Convention	611
3 novembre 2004	2004/240	Contrat de maintenance du logiciel de gestion de file d'attente.	611
3 novembre 2004	2004/241	Contrat de maintenance du logiciel LOAN relatif à la gestion de la dette.	611
3 novembre 2004	2004/242	Location par la ville de Versailles de l'emplacement de stationnement n°9 lui appartenant et situé dans le sous-sol de la Résidence Versailles Grand-Siècle, sous l'école primaire Charles Perrault - Convention.	611
3 novembre 2004	2004/243	Mise à disposition de Monsieur Christophe CHARPY de l'emplacement de parking n°15, situé dans le sous-sol de la Résidence Versailles Grand Siècle, sous l'école primaire Charles Perrault - Résiliation de la convention de location.	611
8 novembre 2004	2004/244	"Jeux de Versailles" du 25 eu 27 octobre 2004 dans le cadre de la promotion des Jeux Olympiques 2012.	611

Les décisions n° 2004/207, 2004/209, 2004/227 et 2004/237 sont sans objet.

DELIBERATIONS

2004.12.243	Budget Primitif pour 2005 – Adoption	612
2004.12.244	Tarifs municipaux – année civile 2005.	643
2004.12.245	Subventions aux associations 2005.	647
2004.12.246	Transfert des compétences non obligatoires du CCAS au sein des services de la Ville – Convention.	649
2004.12.247	Subvention au Centre communal d'action sociale pour 2005.	653
2004.12.248	Remplacement de M. Tournesac dans divers organismes.	653

2004.12.249	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Attribution de subventions – Conventions.	654
2004.12.250	OPAC Versailles Habitat – Réalisation de 21 logements aidés au Clos de Fausses Reposes – Emprunt de 1 870 900 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Demande de garantie – Convention – Acceptation.	657
2004.12.251	Subvention exceptionnelle à l'Ecole d'architecture de Versailles – Convention.	660
2004.12.252	Subvention exceptionnelle à l'association « Yvelines Médiation ».	661
2004.12.253	Réhabilitation du gymnase Montbauron II situé 19, rue Jacques Boyceau – Avenant n° 1 aux marchés passés avec les entreprises NBA (lot n° 1 : gros œuvre) et SNEL (lot n° 9 : électricité).	661
2004.12.254	Fourniture de mobilier urbain et matériel de signalisation – Lot n° 2 « bancs et corbeilles » et lot n° 3 « matériel de signalisation » - Avenant n° 1 au marché (lot n° 2) passé avec les sociétés SARL Lascaux, Husson collectivités SA, GHM SA, SA Transalp, STER et Plastic Omnium Systèmes Urbains – Avenant n° 1 au marché (lot n° 3) passé avec la société Lacroix.	665
2004.12.255	Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement – Exercice 2003.	667
2004.12.256	Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) – Adhésion de la commune de Villiers-le-Bel.	669
2004.12.257	Syndicat Intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication (SIPPEREC) – Adhésion des communes de Chaville et Bezons.	670
2004.12.258	Intégration dans différents marchés de la Ville de prestations liées aux bâtiments du CCAS et prestations supplémentaires – Avenants.	670
2004.12.259	Transfert à la Ville des marchés conclus avec le CCAS relatifs aux activités de la petite enfance – Avenants.	672